



Le Maire de Lézignan-Corbières
Aux membres du Conseil municipal

Le 20 mai 2026

Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil municipal qui se tiendra :

**Le mercredi 27 mai 2026 à 18h
Au Palais des Fêtes, avenue Maréchal Foch**

Vous trouverez ci-dessous les questions portées à l'ordre du jour, accompagnées en pièces jointes des notes explicatives de synthèse conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

Fonctionnement des institutions communales

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026
2. Proposition de candidats pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs
3. Frais de représentation du Maire
4. Désignation du correspondant défense de la commune

Gestion des ressources humaines

5. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel à un poste permanent d'architecte
6. Création d'un poste permanent à la suite de la réussite au concours d'ATSEM

Finances

7. Etat des indemnités des élus pour l'année 2025 – Annexe
8. Décision modificative n°1 – Budget principal 2026
9. Droit à la formation des élus locaux
10. Subventions annuelles aux associations – Année 2026
11. Affectation annuelle des véhicules de la collectivité par utilité de service – Annexe
12. Taxe de séjour 2027 – Maintien du tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2024

Événements

13. Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Gestion du domaine communal

14. Convention de mise à disposition d'un bien communal au bénéfice de l'association Lézign'en fêtes – Annexe
15. Convention de mise à disposition de terrains communaux au bénéfice de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la sécurité civile n° 1 – Annexe

16. Convention de mise à disposition d'un bien communal au bénéfice des agents recrutés pour être maîtres-nageurs durant l'été 2026 – Annexe

Environnement et développement durable

17. Avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation environnementale – Projet de création du Parc éolien de la Plagne – Annexe

Culture et patrimoine

18. Convention relative au dépôt du tableau « La Nativité » au Palais-Musée des archevêques de Narbonne – Annexe

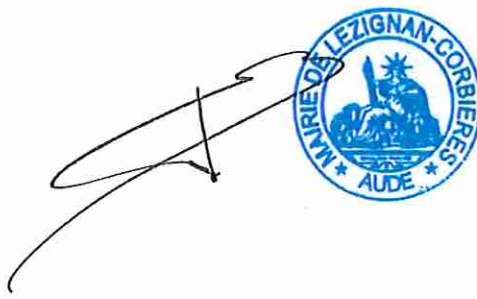
Prévention et sécurité civile

19. Adhésion à l'association « Ville prudente » - Annexe

Questions diverses

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FORCADA

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIÈRES" around the top edge and "AUDE" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Date : Mercredi 27 Mai 2026
Horaire : 18:00
Lieu : Palais des fêtes

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Rapport - NES (Page 5 - 65)

2 - PROPOSITION DE CANDIDATS POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapport - NES (Page 66 - 66)

3 - FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapport - NES (Page 67 - 67)

4 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE

Rapport - NES (Page 68 - 68)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À UN POSTE PERMANENT D'ARCHITECTE

Rapport - NES (Page 69 - 69)

6 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À LA SUITE DE LA RÉUSSITE AU CONCOURS D'ATSEM

Rapport - NES (Page 70 - 70)

FINANCES

7 - ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025 - ANNEXE

Rapport - NES (Page 71 - 71)

Annexe (Page 72 - 73)

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapport - NES (Page 74 - 75)

9 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Rapport - NES (Page 76 - 77)

10 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Rapport - NES (Page 78 - 81)

11 - AFFECTATION ANNUELLE DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ PAR UTILITÉ DE SERVICE - ANNEXE

Rapport - NES (Page 82 - 82)

Annexe tableau véhicules 2026 (Page 83 - 87)

12 - TAXE DE SEJOUR 2027 - MAINTIEN DU TARIF APPLIQUE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024
Rapport - NES (Page 88 - 93)

ÉVÉNEMENTS

13 - APPROBATION DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL
Rapport - NES (Page 94 - 94)

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LÉZIGN'EN FÊTES - ANNEXE

Rapport - NES (Page 95 - 95)

Annexe conv° de mise à disposition LÉZIGN'EN FÊTES (Page 96 - 97)

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE N° 1 – ANNEXE

Rapport - NES (Page 98 - 98)

ANNEXE CONVENTION (Page 99 - 102)

16 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU BENEFICE DES AGENTS RECRUTES POUR ETRE MAITRES-NAGEURS DURANT L'ETE 2026 – ANNEXE

Rapport - NES (Page 103 - 103)

ANNEXE CONVENTION (Page 104 - 106)

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE CRÉATION DU PARC ÉOLIEN DE LA PLAGNE – ANNEXE

Rapport - NES (Page 107 - 107)

Annexe (Page 108 - 109)

CULTURE ET PATRIMOINE

18 - CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DU TABLEAU « LA NATIVITÉ » AU PALAIS-MUSÉE DES ARCHEVÊQUES DE NARBONNE – ANNEXE

Rapport - NES (Page 110 - 110)

ANNEXE CONVENTION (Page 111 - 115)

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

19 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLE PRUDENTE - ANNEXE

Rapport - NES (Page 116 - 116)

Délibération - ANNEXE (Page 117 - 123)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Erik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Dominique GEA, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET

Étaient absents :

M. Alain GARCIA, M. Jean-Charles PITT, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné mandat :

M. Alain GARCIA donne procuration à M. Laurent MARTINEZ, M. Jean-Charles PITT donne procuration à M. William COMBES, Mme Vanessa BESLER donne procuration à Mme Sabrina FITO, Mme Émilie FABREGAT donne procuration à Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Marie-Claude MARTINEZ donne procuration à M. Thierry DENARD

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA et William COMBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : El Mahdi DAHBI

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

Fonctionnement des institutions communales

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du samedi 8 avril 2026
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
3. Création de la commission communale des impôts directs (CCID)
4. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Alphonse Daudet
5. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Alphonse Daudet
6. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Ste-Thérèse
7. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil de l'école Frédéric Mistral
8. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil de l'école Marie Curie
9. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du collège Joseph Anglade
10. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du collège Rosa Parks
11. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du lycée Ernest Ferroul
12. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'institut l'Amandier
13. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du Centre de Formation d'Apprentis aux métiers du Bâtiment et Travaux Publics de l'Aude
14. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du CMA Formation
15. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'association Éducation Formation Entreprise
16. Désignation d'un représentant de la commune auprès de BRL
17. Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – Annexe
18. Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe Assainissement – Annexe
19. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget principal M57
20. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget principal
21. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget Eau potable M49
22. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget annexe Eau potable
23. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget Assainissement M49
24. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget annexe Assainissement
25. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget principal et annexes en consolidé
26. Budget principal et budgets annexes Eau potable et Assainissement 2026 et consolidation – Annexes
27. Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement – Année 2026
28. Taux d'imposition 2026 – Annexe
29. Fixation du taux de la surtaxe Eau potable pour l'exercice 2026
30. Fixation du taux de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2026
31. Demande de subventions pour la création d'une station d'avitaillement AVGAS à l'aérodrome Pierre-Georges LATÉCOÈRE
32. Demande de subventions pour l'installation d'un ascenseur dans les anciens locaux de la CPAM
33. Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial
34. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service relative à l'ALSH entre la commune de Lézignan-Corbières et la CAF de l'Aude – Annexe

DOSSIER N° 1

35. Création d'un poste permanent au sein de la police municipale – Brigadier-chef principal
36. Création d'un poste permanent de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques
37. Convention annuelle de service 2026 entre la commune et l'ASA du Plô et de la Jourre – Annexe
38. Servitude de passage aérien avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE 415 – Annexes

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

DOSSIER N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Voir le dossier envoyé

DOSSIER N°2

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEURE : Christine BÉNET

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-49 du 8 avril 2026 portant création de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2026-50 du 8 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres afin d'assurer la bonne administration des affaires de la commune. Cette élection doit se faire selon les modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026-50 du 8 avril 2026.

Les listes de candidats ont été transmises au service des assemblées de la Mairie avant le 7 avril 2026 à 17h00.

Deux listes ont été déposées :

- **La liste de la majorité municipale « Un autre Lézignan, Oui c'est possible »** : liste communiquée au service des assemblées dans les délais impartis
- **La liste « Un nouvel élan pour Lézignan »** : liste communiquée au service des assemblées dans les délais impartis

Il convient de procéder à une élection au scrutin de liste secret – sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de cinq titulaires et cinq suppléants.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de procéder à la désignation des membres de la CAO.

DOSSIER N°3

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 et 1650-A du Code général des impôts ;

DOSSIER N° 1

Vu le courrier adressé à M. le Maire par le Directeur départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission occupe un rôle majeur dans la fiscalité directe locale.

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De créer la Commission communale des impôts directs de la commune de Lézignan-Corbières.

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°4

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'ÉCOLE ALPHONSE DAUDET

Vu l'article L 411-1 du Code de l'éducation selon lequel la directrice ou le directeur d'école préside le conseil d'école ;

L'école Alphonse DAUDET est une école maternelle publique, établie sur le territoire de la commune. Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Alphonse DAUDET :

-Titulaire : Mme Françoise CASTEL

-Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°5

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'ÉCOLE FRANCOISE DOLTO

DOSSIER N° 1

Vu l'article L 411-1 du Code de l'éducation selon lequel la directrice ou le directeur d'école préside le conseil d'école ;

L'école Française DOLTO est une école maternelle publique, établie sur le territoire de la commune. Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Française DOLTO :

- Titulaire : Mme Françoise CASTEL
- Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Il convient d'en délibérer

DOSSIER N°6

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE STE-THÉRÈSE

Vu l'article L 411-1 du Code de l'éducation selon lequel la directrice ou le directeur d'école préside le conseil d'école ;

L'école Ste-Thérèse est une école maternelle et élémentaire privée établie sur le territoire de la commune.

Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit, par exemple, pour voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école. Le conseil d'école est composé notamment de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves.

Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Ste-Thérèse :

- Titulaire : Mme Françoise CASTEL
- Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°7

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'ÉCOLE FREDERIC MISTRAL

Vu l'article L 411-1 du Code de l'éducation selon lequel la directrice ou le directeur d'école préside le conseil d'école ;

DOSSIER N° 1

L'école Frédéric MISTRAL est une école élémentaire publique, établie sur le territoire de la commune. Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Frédéric MISTRAL :

-Titulaire : Mme Françoise CASTEL

-Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°8

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL DE L'ÉCOLE MARIE CURIE

Vu l'article L 411-1 du Code de l'éducation selon lequel la directrice ou le directeur d'école préside le conseil d'école ;

L'école Marie CURIE est une école élémentaire publique, établie sur le territoire de la commune. Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école doit compter parmi ses membres deux élus :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Marie CURIE :

-Titulaire : Mme Françoise CASTEL

-Suppléant : M. Thierry CAUMEIL

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°9

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JOSEPH ANGLADE

Vu l'article L. 421-4 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 421-1 à R. 426-22 du Code de l'éducation ;

Le collège Joseph ANGLADE est un collège de plus de 600 élèves établi sur le territoire de la commune. Selon l'article L. 421-4 du Code de l'éducation, son conseil d'administration doit compter parmi ses membres un représentant de la commune et un représentant de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du collège Joseph ANGLADE : Mme Françoise CASTEL et comme représentant suppléant M. Thierry CAUMEIL.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°10

DOSSIER N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS

Vu l'article L. 421-4 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 421-1 à R. 426-22 du Code de l'éducation ;

Le collège Rosa PARKS est un collège d'environ 500 élèves établi sur le territoire de la commune. Selon l'article L. 421-4 du Code de l'éducation, son conseil d'administration doit compter parmi ses membres un représentant de la commune et un représentant de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du collège Rosa PARKS : Mme Françoise CASTEL et comme représentant suppléant M. Thierry CAUMEIL.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°11

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE ERNEST FERROULS

Vu l'article L. 421-4 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 421-1 à R. 426-22 du Code de l'éducation ;

Le lycée Ernest FERROULS est un lycée de près 1300 élèves établi sur le territoire de la commune. Selon l'article L. 421-4 du Code de l'éducation, son conseil d'administration doit compter parmi ses membres un représentant de la commune et un représentant de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du lycée Ernest FERROULS : Mme Françoise CASTEL et comme représentant suppléant M. Thierry CAUMEIL.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°12

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT L'AMANDIER

Vu l'article L. 421-4 du Code de l'éducation ;

Vu les articles R 421-1 à R. 426-22 du Code de l'éducation ;

L'institut l'Amandier est un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État établi sur le territoire de la commune qui compte près de 400 élèves et qui réunit un collège et un lycée professionnel.

DOSSIER N° 1

Selon l'article L. 421-4 du Code de l'éducation, son conseil d'administration doit compter parmi ses membres un représentant de la commune et un représentant de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante titulaire de la commune au conseil d'administration de l'institut l'Amandier : Mme Françoise CASTEL et comme représentant suppléant M. Thierry CAUMEIL.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°13

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AUX MÉTIERS DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS DE L'AUDE

Le BTP CFA de l'Aude est un établissement de formation du secteur Bâtiments et Travaux Publics, disposant de cinq centres de formation, dont un est établi à Lézignan-Corbières. Cet établissement est engagé à perpétuer la transmission et le savoir-faire des métiers du BTP, particulièrement par la promotion de l'apprentissage et de l'alternance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au Conseil du CFA BTP de l'Aude Mme Christine BÉNET comme représentante titulaire, et M. Christian ROIG comme représentant suppléant.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°14

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPROFESSIONNEL HENRI MARTIN

Le CFAI Henri Martin de Lézignan-Corbières a pour but de former des jeunes entre 15 et 30 ans, aux métiers de l'artisanat. Il développe également des formations pour tous les professionnels et adultes ayant un projet ou souhaitant se perfectionner.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentante titulaire de la commune au CFAI Henri Martin Mme Christine BÉNET et comme représentant suppléant M. Christian ROIG.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°15

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ÉDUCATION FORMATION ENTREPRISE

DOSSIER N° 1

Cette association rassemble des chefs d'entreprises et des directeurs d'établissements, et participe au Forum des métiers chaque année. Elle a pour objectif de mettre en synergie les potentialités des établissements scolaires et des entreprises adhérentes pour améliorer la qualité de la formation des jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'administration de l'association Education Formation Entreprise :

- Mme Pauline VILCHEZ comme représentante titulaire et M. Jérôme BACAVE-ESTEVE comme représentant suppléant.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°16

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE BRL

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-35 du 14 octobre 2011 relative à la SEM Bas Rhône Languedoc ;

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « Bas Rhône Languedoc » (BRL) a été créée en 1955 et est concessionnaire du grand réseau hydraulique, propriété de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension de ce réseau.

Le capital de BRL est détenu majoritairement par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ainsi que par les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées orientales et de la Lozère. De nombreuses communes de ces départements, comme la commune de Lézignan-Corbières, détiennent également une partie de ce capital.

En tant qu'actionnaire, la commune de Lézignan-Corbières est sollicitée par BRL pour désigner un représentant, lequel sera appelé à siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires de BRL.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner M. Gérard FORCADA comme représentant de la commune de Lézignan-Corbières à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°17

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL - ANNEXE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2541-12-9° ;

Vu la délibération du 28 Avril 2026 portant vote du budget primitif et du budget principal ;

Il y a lieu de procéder à la régularisation des créances en non-valeurs et éteintes pour les exercices 2020 à 2023. Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le SGC Narbonne a

DOSSIER N° 1

proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Lézignan-Corbières sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre s'élèvent à :

- Créances admises en non-valeur (2020 à 2023) : 2 530,95 €
- Créances éteintes exercice 2022 (compte 6542) : 114,00 €

A l'appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le SGC Narbonne fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De valider les créances admises en non-valeur (2020 à 2023) suivantes : 2 530,95 € et les créances éteintes exercice 2022 (compte 6542) suivantes : 114,00 € conformément aux justificatifs joints.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°18

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEXE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le CGCT et notamment son article L 2541-12-9°,

Vu la délibération du 28 Avril 2026 portant vote du budget primitif du budget annexe Assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à régularisation des créances en non-valeurs pour les exercices 2022 à 2023,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le SGC Narbonne a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville de Lézignan-Corbières sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre pour les créances admises en non-valeur (2022 à 2023) s'élèvent à : 4 818,61 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le SGC Narbonne fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De valider les créances admises en non-valeur (2022 à 2023) pour un montant de 4 818,61 € conformément aux justificatifs joints.

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°19

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

DOSSIER N° 1

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Principal M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation d'un compte financier unique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 appliquées à la collectivité ; VU le compte de gestion du budget de l'exercice 2025 établis par le Comptable Public ; VU le compte administratif du budget de l'exercice 2025 établis par l'Ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré,

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 budget Principal tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants :

ARTICLE 2 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Constate la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 5 : Décide que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°20

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT A LA SUITE DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L. 1612-12 à 1612-14, et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 Budget principal,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à la suite du vote du Compte financier unique 2025, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le Budget principal 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

DOSSIER N° 1

	RÉSULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT	
	2024		2025	2025			
INVEST	465 903,72		- 1 800 632,63	840 574,27 387 164,78	- 453 409,49	1 788 138,40	
FONCT	4 733 738,22		819 600,11			5 553 338,33	
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>							
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/						2025	5 553 338,33
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							1 788 138,40
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							3 765 199,93
Total affecté au c/ 1068 :							1 788 138,40
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/						2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							

Il est demandé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat selon les données exposées ci-dessus. Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N°21

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Eau Potable M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation d'un compte financier unique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 appliquées à la collectivité ; VU le compte de gestion du budget de l'exercice 2025 établi par le Comptable Public ; VU le compte administratif du budget de l'exercice 2025 établis par l'Ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré,

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 budget Eau Potable tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants :

DOSSIER N° 1

CFU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 459 208,74	581 982,00	2 041 190,74
	Recettes réalisées	B	92 960,71	605 151,30	698 112,01
	Restes à réaliser	C	130 080,09	-	130 080,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 572 697,92	1 456 395,65	3 029 093,57
	Dépenses réalisées	E	82 030,18	60 189,74	142 219,92
	Restes à réaliser	F	614,80	-	614,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	10 930,53	544 961,56	555 892,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	113 489,18	874 413,65	987 902,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent / déficit	G+H	124 419,71	1 419 375,21	1 543 794,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	129 465,29	-	129 465,29
Résultat cumulé	Exédent / déficit	G+H+I	253 885,00	1 419 375,21	1 673 260,21

ARTICLE 2 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Constate la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 5 : Décide que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT A LA SUITE DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU POTABLE

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte financier unique 2025 Budget Eau Potable,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, à la suite du vote du Compte financier unique 2025, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le Budget Eau Potable 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

DOSSIER N° 1

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2024		2025	2025		
INVEST	113 489,18		10 930,53	614,80 130 080,09	129 465,29	253 885,00
FONCT	874 413,65		544 981,56			1 419 375,21
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/					2025	1 419 375,21
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1088)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1088)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						
Total affecté au c/ 1088 :						
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/					2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Il est demandé au conseil municipal de voter l'affectation de résultat selon les données exposées ci-dessus. Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026 PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Assainissement M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation d'un compte financier unique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 appliquées à la collectivité ; VU le compte de gestion du budget de l'exercice 2025 établi par le Comptable Public ; VU le compte administratif du budget de l'exercice 2025 établis par l'Ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

ARTICLE 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 budget assainissement tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants :

DOSSIER N° 1

CFU BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	668 416,11	392 875,00	1 061 291,11
	Recettes réalisées	B	288 107,00	359 077,92	647 184,92
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	738 433,63	720 783,00	1 459 216,63
	Dépenses réalisées	E	270 338,04	344 193,65	614 531,69
	Restes à réaliser	F	6 086,65	6 175,00	12 261,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	17 768,96	14 884,27	32 653,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	70 017,52	327 908,00	397 925,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent / déficit	G+H	87 786,48	342 792,27	430 578,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	6 086,65	6 175,00	12 261,65
Résultat cumulé	Exédent / déficit	G+H+I	81 699,83	336 617,27	418 317,10

ARTICLE 2 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Constate la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 5 : Décide que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 24 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT A LA SUITE DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte financier unique 2025 Budget Assainissement,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, à la suite du vote du Compte financier unique 2025, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le Budget Assainissement 2026.

DOSSIER N° 1

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2024		2025	2025		
INVEST	70 017,52		17 768,96	6 086,65	6 086,65	81 699,83
FONCT	327 908,00		14 884,27			342 792,27
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/					2025	342 792,27 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						342 792,27 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/					2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Il est demandé au conseil municipal de voter l'affectation de résultat selon les données exposées ci-dessus. Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 25

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget Principal et Annexes en consolidé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation d'un compte financier unique ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 appliquées à la collectivité ;

VU le compte de gestion du budget de l'exercice 2025 établis par le Comptable Public ;

VU le compte administratif du budget de l'exercice 2025 établis par l'Ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) Budget Principal et Annexes constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

ARTICLE 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 budget Principal et Annexes en consolidé tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants :

DOSSIER N° 1

CONSOLIDATION CFU BUDGETS VILLE + ANNEXES ANNEE 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 551 803,93	15 759 471,97	28 311 275,90
	Recettes réalisées	B	4 567 594,32	15 841 264,61	20 408 858,93
	Restes à réaliser	C	517 244,87	-	517 244,87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 201 214,35	21 695 531,84	34 896 746,19
	Dépenses réalisées	E	6 339 527,46	14 461 818,67	20 801 346,13
	Restes à réaliser	F	847 275,72	73 172,22	920 447,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	- 1 771 933,14	1 379 445,94	- 392 487,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	649 410,42	5 936 059,87	6 585 470,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent / déficit	G+H	- 1 122 522,72	7 315 505,81	6 192 983,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 330 030,85	- 73 172,22	- 403 203,07
Résultat cumulé	Exédent / déficit	G+H+I	- 1 452 553,57	7 242 333,59	5 789 780,02

Notons que ce tableau est la consolidation des trois CFU précédemment approuvés par l'assemblée délibérante à savoir les CFU de la ville et des deux budgets annexes (eau potable et assainissement).

ARTICLE 2 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 3 : Constate la parfaite concordance entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable Public.

ARTICLE 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

ARTICLE 5 : Décide que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2026 ET CONSOLIDATION - ANNEXES

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget de la commune ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026-37 du Conseil Municipal du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49, le Conseil Municipal doit adopter le budget principal et ses budgets annexes avant la date fixée par la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

Le Budget Principal 2026 proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL (en euros)	18 564 246,93	7 638 370,77	26 202 617,70

Le Budget Annexe 2026 Eau Potable proposé en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

DOSSIER N° 1

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET EAU POTABLE (en euros)	1 611 057,21	731 179,49	2 342 236,70

- Le Budget Annexe 2026 Assainissement proposé en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET ASSAINISSEMENT (en euros)	704 782,48	714 061,96	1 418 844,44

Soit une consolidation comptable du budget principal et ses annexes à hauteur de

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL (en euros)	18 564 246,93	7 638 370,77	26 202 617,70
BUDGET EAU POTABLE (en euros)	1 611 057,21	731 179,49	2 342 236,70
BUDGET ASSAINISSEMENT (en euros)	704 782,48	714 061,96	1 418 844,44
TOTALISATION (en euros)	20 880 086,62	9 083 612,22	29 963 698,84

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1/ D'approuver** le Budget principal 2026
- 2/ D'approuver** le Budget annexe Eau Potable 2026
- 3/ D'approuver** le Budget annexe Assainissement 2026

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-130 du 27 septembre 2023 par laquelle la Ville de Lézignan-Corbières a choisi de faire application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-052 du 15 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour le budget principal 2025 ;

Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à la mise en application de la nomenclature M57 pour le budget principal 2026 de la Ville de Lézignan-Corbières. La commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DOSSIER N° 1

Cette disposition, déjà autorisée au cours de l'exercice 2025, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer à Monsieur Le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal 2026.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026 – ANNEXE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts ; Vu l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts ;

Vu l'état 1259 COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques notifiant les bases fiscales prévisionnelles des taux d'imposition de 2026 concernant les taxes foncières communiquées ;

Selon le Code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter des taux de fiscalité lors de chaque exercice comptable. La Direction Générale des Finances Publiques notifie les bases fiscales prévisionnelles aux services municipaux (état fiscal 1259 COM).

Compte tenu de la réforme fiscale et de l'article 16 de la loi de finance 2020 (fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la perte de la taxe d'habitation),

Du fait que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023,

Compte tenu du fait qu'à la suite de l'achèvement de cette réforme et qu'à compter de l'exercice 2023, les collectivités sont tenues de voter à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THrs),

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui étaient applicables en 2025, d'intégrer le taux de THrs et de voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

TFB :	61,19 %
TFNB :	93,97 %
THrs :	13,89 %

Le produit prévisionnel attendu des impôts locaux serait de 8 886 484 € après application du coefficient correcteur, soit :

DOSSIER N° 1

Base TFB: 8 566 600 € Base TFNB: 177 039 €

Base THrs: 142 845 €

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 qui s'établissent à :

TFB : 61,19 %

TFNB : 93,97 %

THrs : 13,89 %

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2026

Vu l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2224-12-1 à L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération 2025-154 portant sur le calcul des redevances de consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-37 en date du 24 février 2026 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et approuvant le rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable en cours, signé avec VEOLIA ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe « eau potable » applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'Eau potable conclu avec la société VEOLIA EAU.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant la poursuite des investissements et les travaux sur les conduites d'adduction liées au réservoir d'eau potable et les nouveaux travaux sur les réseaux existants.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ De fixer le montant de la surtaxe « eau potable » à compter du 1er janvier 2026 au taux de 0,61€/m³ selon la répartition suivante : 0,41 € pour Réseau 11 (Part protection des réseaux et part production), et 0,20 € pour la commune.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

DOSSIER N° 1

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire de la commune en matière d'assainissement ;
Vu les articles R.2224-19 à R.2224-19-11 relatifs à la redevance en matière d'assainissement ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-155 en date du 11 décembre 2025 relative au calcul de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-37 en date du 24 février 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et approuvant le rapport d'orientations budgétaires ;
Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable en cours, signé avec la SAUR ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe Assainissement applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la société SAUR.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les investissements à financer en vue de poursuivre la rénovation du réseau assainissement et ainsi sécuriser l'approvisionnement des usagers du service public, il est proposé au Conseil municipal :

1/ De fixer le montant de la surtaxe assainissement à compter du 1er janvier 2026 au taux de 0,309 €/m³.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 31

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE STATION DE RAVITAILLEMENT AFGAS À L'AERODROME PIERRE-GEORGES LATECOERE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2026-27 du 24 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, par une délibération du 24 Février 2026 a validé la création d'une FATO et d'une station d'avitaillement au sein de l'aérodrome Pierre-Georges Latecoère.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station de ravitaillement AFGAS (Aviation Fuel Gas) située sur le domaine aéroportuaire de la commune de Lézignan-Corbières. Cette intervention technique vise à la mise à disposition des usagers basés et non basés, civils et militaires, de plusieurs types de carburant pour l'avitaillement d'ULM, d'autogires, d'avions et de voitures tournantes

Eu égard à l'impératif de sécurisation du territoire et de maintien de l'activité économique aéronautique régionale, ce projet revêt une portée stratégique majeure. En effet, la construction d'une nouvelle station d'avitaillement garantira la fourniture d'un carburant essentiel aux usagers civils et militaires. De surcroît, et consécutivement aux incendies d'ampleur ayant récemment affecté la zone des Corbières, la station réhabilitée constituera un point d'attache crucial et un pôle logistique indispensable pour le ravitaillement rapide des équipements aériens de lutte contre les feux (bombardiers d'eau, hélicoptères).

Par ailleurs, il convient de noter que l'opportunité de ce projet a fait l'objet d'une concertation institutionnelle approfondie. Ainsi, des échanges formels ont été menés, notamment en lien avec le projet d'un potentiel rallongement de la piste, impliquant la participation du Président du SDIS de l'Aude et de la Préfecture. Cette démarche atteste de l'alignement stratégique du projet avec les politiques publiques de sécurité civile et de développement territorial. Ce projet permettra le retrait de l'ancienne station d'avitaillement actuellement hors service et son remplacement par une autre plus moderne.

Néanmoins, compte tenu de la nature du site – une station de carburant aéronautique – la présence de réseaux humides est intrinsèquement avérée. Ces réseaux comprennent, essentiellement, les canalisations de transfert d'hydrocarbures, les systèmes de gestion et de récupération des eaux de pluie potentiellement contaminées, et les dispositifs de sécurité liés à l'incendie. L'intervention inclura leur vérification exhaustive et leur mise en conformité réglementaire.

Préalablement à toute intervention, il est important de considérer l'environnement. La zone d'intervention étant circonscrite à l'emprise bâtie et stabilisée de l'aérodrome, l'impact initial sur la biodiversité est a priori limité par l'artificialisation historique du site. Toutefois, une analyse des abords immédiats doit être menée afin d'identifier toute espèce protégée ou tout corridor écologique résiduel.

Relativement au dimensionnement structurel, les matériaux utilisés seront sélectionnés sur la base de critères de durabilité, de résistance aux agents chimiques (hydrocarbures) et de faible impact environnemental (FDES).

En conséquence, l'emploi de bétons à haute performance pour les cuvettes de rétention, d'aciers spécifiques pour la tuyauterie, et de revêtements étanches conformes aux normes ATEX sera privilégié.

Subséquentement, l'impact du projet sur la transition écologique sera positif bien qu'indirect. D'une part, la modernisation de l'installation réduira les risques de fuites et de pollutions chroniques. D'autre part, le nouvel équipement permettra une meilleure gestion des ressources énergétiques liées à l'avitaillement, optimisant la consommation des équipements d'exploitation.

En conséquence, l'exploitation future de la station est multifonctionnelle. Elle est destinée premièrement, à la desserte des avions civils. Deuxièmement, elle permettra l'accueil de nouvelles activités notamment relative à la sécurité des personnes et de l'environnement en matière d'incendies, ainsi qu'à l'exécution de manœuvres aériennes par du personnel militaire, contribuant ainsi à la diversification et à la redynamisation de l'aérodrome. Quant à l'association des populations, le projet, de nature strictement technique et sécuritaire, ne requiert pas de consultation publique formelle. Cependant, l'impact bénéfique sur les conditions de sécurité générale – notamment la création d'un point d'appui pour la lutte anti-incendie – constitue une retombée directe au service de la sécurité et du bien-être des habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1/ D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

DOSSIER N° 1

Montant projet HT	293 000,00 €		
Montant MOE HT	39 950,00 €		
Montant total projet HT	332 950,00 €		
Financements sollicités			%age
DETR	99 885,00 €		30,00
REGION	83 237,50 €		25,00
DEPARTEMENT	83 237,50 €		25,00
Autofinancement	66 590,00 €		20,00
TOTAL Recettes HT	332 950,00 €		

2/ D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et signer toutes les pièces liées à cette opération.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS LES ANCIENS LOCAUX DE LA CPAM

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'opération consiste principalement en l'installation d'un ascenseur au sein des anciens locaux de la CPAM Caisse de retraite destiné à l'accueil de services communaux et du public. Corollairement, ce projet englobe la mise en conformité intégrale du bâtiment avec les Normes d'Accessibilité en vigueur, tant pour les usagers externes que pour le personnel communal. De surcroît, les travaux induiront une modification des volumes distribués afin de garantir la création de paliers de circulation de dimensions suffisantes pour l'usage par les personnes à mobilité réduite.

L'opération vise aussi à permettre l'augmentation de l'offre de services au sein de la Maison France Services en facilitant la tenue de permanences hebdomadaires d'un plus grand nombre de partenaires et l'intégration de la MSA dans les services offerts aux habitants du territoire.

En premier lieu, la finalité essentielle de ce projet réside dans l'impératif légal d'accessibilité. Ainsi, l'installation de cet équipement permettra une utilisation optimale et non discriminatoire de l'ensemble des étages du bâtiment. En outre, la réhabilitation générale vise à améliorer les conditions de réception du public, tout comme les conditions de travail des agents.

À ce stade, la dimension technique et réglementaire du projet impose le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) externe ou à une expertise interne qualifiée afin de garantir la viabilité technique et la

conformité normative de l'ascenseur et des aménagements associés. Par conséquent, cet accompagnement est en cours de formalisation.

L'opération consiste en une rénovation et non en une construction nouvelle. Elle englobe non seulement l'insertion d'un équipement neuf (l'ascenseur), mais aussi la modification structurelle interne (paliers, volumes) ainsi que l'amélioration des qualités thermiques du bâti existant.

Étant donné que le projet se déroule exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment existant et sur une emprise foncière déjà urbanisée, l'impact initial sur la biodiversité est considéré comme marginal, voire nul. Ainsi, aucune destruction d'habitat naturel semble devoir être anticipée.

L'installation de l'ascenseur nécessitera l'emploi de structures métalliques certifiées et de matériaux conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur dans les Établissements Recevant du Public (ERP). Considérant l'impératif stratégique de sobriété foncière et la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, le projet est fondamentalement inscrit dans une logique de réemploi intégral du bâti existant. Dès lors, le choix de valoriser cette structure préexistante représente une contribution directe et immédiate à la non-consommation d'espaces naturels ou agricoles, s'alignant ainsi sur les objectifs supérieurs de gestion durable du territoire.

L'utilisation principale est la centralisation et la dispensation de services communaux au public notamment la maison France Services. Par conséquent, le bâtiment rénové accueillera de manière optimale et conforme les agents municipaux dans des conditions de travail améliorées et le public dans des conditions de réception accessibles et confortables.

Il est incontestable que l'amélioration de l'accessibilité est un bénéfice direct pour l'ensemble des administrés. Ainsi, l'association des habitants s'opère par la garantie d'un service public de qualité, accessible à tous, ce qui constitue une réponse concrète aux exigences d'inclusion citoyenne. Il est donc proposé au conseil municipal :

1/ D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

DOSSIER N° 1

Montant projet HT		101 500,00 €	
Montant MOE HT		25 375,00	
Montant total projet HT		126 875,00 €	%age
Financements sollicités			%age
DETR		38 062,50 €	30,00
REGION FTA		31 718,75 €	25,00
DEPARTEMENT		31 718,75 €	25,00
Autofinancement		25 375,00 €	20,00
Autofinancement			20,00
TOTAL Recettes HT		126 875,00 €	

2/ D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et signer toutes les pièces liées à cette opération.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : ÉVÉNEMENTS

RAPPORTEUR : Jérôme BACAVE-ESTEVE

OBJET : APPROBATION DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire doit faire un déplacement hors du territoire communal afin de représenter la commune, accompagné par son Directeur de cabinet. Ces déplacements seront remboursés aux frais réels, par mandat spécial pour M. le Maire et par ordre de mission pour le Directeur de cabinet.

Il s'agit pour M. le Maire et son Directeur de cabinet d'assister à un événement organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) qui se tiendra le 29 mai 2026 à Gevrey-Chambertin (Bourgogne-Franche-Comté). L'ANEV a pour objectif de promouvoir le dynamisme et la qualité de vie des communes des terroirs vitivinicoles et des hommes et des femmes qui y résident.

M. le Maire doit donc se déplacer du 28 au 30 mai prochains, ce pour quoi il est nécessaire de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le remboursement de ses frais de transport et de séjour, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'accorder un mandat spécial à M. Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, pour se rendre en Bourgogne du 28 au 29 mai 2026.

2/ D'approuver le remboursement des frais engagés par M. FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, relatifs à son transport et à son séjour dans le cadre de ce mandat spécial, les frais de transport et de séjour (comprenant les frais d'hébergement et de restauration) étant remboursés selon la technique des frais réels.

3/ De dire que les dépenses relatives à ce mandat spécial seront imputées sur le budget principal 2026.

4/ D'autoriser le paiement aux frais réels des sommes engagées dans le cadre de l'ordre de mission délivré au Directeur de cabinet.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 34

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Françoise CASTEL

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA CAF DE L'AUDE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-07 du 26 janvier 2026 portant approbation de la convention territoriale globale entre la commune et la CAF 2026-2030 - Annexe ;

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales a structuré son action auprès des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) autour de plusieurs objectifs :

- Conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale.
- Epanouissement, socialisation et prise d'autonomie des enfants et des adolescents.
- Lutte contre les inégalités en matière de réussite scolaire.

Les ALSH périscolaires, comme celui de Lézignan-Corbières, peuvent prétendre à plusieurs types de subventions :

- La subvention ALSH périscolaire
- Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) "Accueil périscolaire" qui procure une aide complémentaire à la précédente.

Les nouvelles modalités de financement sont prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 annexée à la présente. La contribution financière de la CAF 11 sera ainsi déterminée :

- Pour la subvention ALSH périscolaire, son montant correspondra à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF
- En ce qui concerne le bonus CTG, son montant forfaitaire s'élèvera à 1,10 € par heure.

La convention entre la commune de Lézignan-Corbières et la CAF de l'Aude présentée en annexe fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention à l'ALSH municipal de Lézignan-Corbières, ainsi que les différentes obligations de chacun des partenaires.

Il est proposé au conseil municipal :

1/ D'approuver le contenu de la présente convention jointe en annexe.

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention en question.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 35

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE -
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs existant ; Vu les crédits inscrits au budget ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal à la suite d'une mobilité interne,

La création d'un emploi de policier municipal à compter du 1er juillet 2026 est nécessaire pour mener à bien les missions quotidiennes du service de police municipale de la ville.

Suite à la mobilité interne d'un agent vers le poste d'adjoint du chef de police municipale en date du 1er avril 2026, il apparaît important de renforcer les effectifs afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique. Compte tenu du tableau des effectifs, il est proposé de créer un poste au grade de brigadier-chef principal au sein de la police municipale.

L'agent assurera les fonctions de policier municipal à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- 1/ De créer** un poste permanent de brigadier-chef principal au sein de la police municipale.
- 2/ D'autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi.
- 3/ D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 36

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES ASSEMBLÉES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et, le cas échéant, L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Vu la délibération n° 2023-13 du 24 janvier 2023 ;

Considérant les besoins du service des assemblées et la nécessité de renforcer ses fonctions de coordination, de préparation, de suivi et de sécurisation juridique des instances, il est décidé de créer un emploi permanent de catégorie A.

Il est prévu de maintenir l'emploi de catégorie B actuellement inscrit au tableau des effectifs à ce stade, sans suppression, afin de permettre la continuité du fonctionnement du service. Cet emploi pourra demeurer vacant ou être pourvu ultérieurement, selon les besoins du service et les décisions de l'autorité territoriale.

Le poste de responsable du service des assemblées a été créé par le Conseil municipal le 24 janvier 2023 afin de remplir les missions principales suivantes :

-Assister et conseiller la direction générale de la collectivité pour les questions relatives aux travaux du conseil Municipal,

-Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou les élus et élus pour l'organisation de l'Assemblée.

-Apporter aux élus et élus des arguments stratégiques d'aide à la décision

En effet, la collectivité devait se doter du service des assemblées pour que soient gérées les séances du Conseil municipal, avec la préparation des délibérations, l'organisation des séances et le suivi administratif et juridique de celles-ci.

Depuis lors, les besoins se sont précisés : les demande des élus, de la direction générale des services et des services municipaux relevant de la sécurisation juridique des actions et actes communaux se sont accrues. Tout en assurant les cycles de préparation et de suivi des séances du Conseil municipal, le service doit aussi répondre à des sollicitations en matière juridique et contentieuse. Par conséquent, les missions et tâches relevant du poste de responsable de ce service ont évolué et doivent être modifiées.

Afin d'assurer la bonne organisation du service et la sécurisation juridique des actes de la commune, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste permanent de « responsable du service des assemblées et des affaires juridiques » dont les missions principales sont les suivantes :

-préparation et sécurisation juridique des séances du Conseil municipal, rédaction et suivi des délibérations, sécurisation des procédures internes relevant du service des assemblées et du service juridique, pilotage stratégique des procédures et des activités juridiques, pré-contrôle de légalité des actes, rédaction de notes et de conventions, veille juridique, gestion des différends entre l'administration et les particuliers et partenaires, gestion des dossiers précontentieux et contentieux, suivi de l'exécution des contrats.

Il est nécessaire de créer cet emploi permanent sur le grade des attachés territoriaux, relevant de de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les mission énumérées ci-dessus, à temps complet à raison de 35/35ème à partir du 1er mai 2026.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, il est autorisé de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, au motif que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans maximum dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il pourra être renouvelé dans les limites autorisées par les textes.

Le niveau de recrutement minimum exigé de l'agent est un Master 2 en droit public, avec une expérience professionnelle significative dans le domaine juridique et une expérience en collectivités territoriales.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ou pour un contractuel, en tenant compte notamment des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, du niveau de diplôme, de l'expérience professionnelle et des rémunérations habituellement pratiquées pour un emploi de nature similaire.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la création d'un poste permanent de « responsable du service des assemblées et des affaires juridiques » correspondant au grade d'attaché territorial.

2/ D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ce poste, au grade d'attaché territorial aux conditions de la réglementation, au cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté

3/ D'inscrire au budget, chapitre 012-charges de personnel, les crédits nécessaires

4/ D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 37

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Christian ROIG

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SERVICE 2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU PLÔ ET DE LA JOURRE – ANNEXE

L'ASA du Plô et de la Jourre approvisionne en eau les jardins familiaux appartenant à la commune et situés au lieu-dit « Les Plô », à côté de l'ancienne station d'épuration, le long de la RD 6113.

Chaque année, une convention de service est signée entre la mairie et l'ASA afin de fixer les règles d'utilisation des installations et les tarifs. Pour l'année 2026, la cotisation annuelle fixe sera de 150 € HT et le prix au m³ de 0,19 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1/ D'approuver le contenu de la convention annuelle de service pour 2026 jointe à la présente, ainsi que sur le tarif fixé par l'ASA.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER N° 38

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

PÔLE : SERVICES TECHNIQUES

THÈME : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Christian ROIG

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SERVICE 2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU PLÔ ET DE LA JOURRE – ANNEXE

L'ASA du Plô et de la Jourre approvisionne en eau les jardins familiaux appartenant à la commune et situés au lieu-dit « Les Plô », à côté de l'ancienne station d'épuration, le long de la RD 6113. Chaque année, une convention de service est signée entre la mairie et l'ASA afin de fixer les règles d'utilisation des installations et les tarifs. Pour l'année 2026, la cotisation annuelle fixe sera de 150 € HT et le prix au m³ de 0,19 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1/ D'approuver le contenu de la convention annuelle de service pour 2025 jointe à la présente, ainsi que sur le tarif fixé par l'ASA.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

M. FORCADA : Mesdames, messieurs, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil municipal.

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

M. El Mahdi DAHBI est désigné comme secrétaire de séance.

M. El Mahdi DAHBI procède à l'appel des présents.

M. FORCADA : Merci. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2026

M. FORCADA : Dossier n° 1, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2026. Y a-t-il des remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, je vous remercie. Oui, c'est vrai, il faut voter avec la tablette. Je suis un peu rapide. On vous accorde quelques instants pour vous habituer aussi.

Ça y est, le vote est ouvert. Vous pouvez voter et enregistrer. Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. FORCADA : Dossier n° 2, c'est la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Il est nécessaire de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres afin d'assurer la bonne administration des affaires de la commune. Cette élection doit se faire selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026. Les listes de candidats devaient être transmises au service des assemblées de la mairie avant le 27 avril, c'est fait. La liste de la majorité municipale, « Un autre Lézignan, oui c'est possible », et la liste « Un nouvel élan pour Lézignan ».

La première est composée de cinq titulaires : Christine BÉNET, William COMBES, El Mahdi DHABI, Françoise CASTEL, Éric LE MOAL. Cinq suppléants : Michel MASUYER, Thierry CAUMEIL, Alain GARCIA, Mireille SANTINI, Philippe GALANO.

Et pour « Un nouvel élan pour Lézignan », deux membres titulaires : Dominique GÉA, Thierry DENARD. Deux membres suppléants : Denis PROVENT, Valérie DUMONTET.

Il convient de procéder à l'élection au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel de cinq titulaires et cinq suppléants. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il convient de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Le vote doit être ouvert normalement.

M. FORCADA : C'est la première liste là.

M. FORCADA : On va voter de manière traditionnelle (avec enveloppe)

(Un vote à bulletin secret est organisé)

Le directeur général des services : Voilà, le scrutin est clos, on va procéder au dépouillement.

Je ne veux pas paraître désagréable, mais j'attire l'attention du public sur le fait que quand ils font des commentaires – ce qui est leur droit – qu'ils les fassent doucement parce que les élus qui sont proches de vous sont dans une position qui n'est pas forcément confortable, d'avoir en permanence des gens qui peuvent s'exprimer. Nous aménagerons différemment la salle à l'avenir. La chose avait été demandée, envisagée, mais techniquement aujourd'hui, c'était un peu compliqué puisque vous n'avez pas les mêmes personnels que d'habitude qui suivent la séance, et les conditions de vote électronique sont un peu plus compliquées parce que nous avons eu quelques soucis, l'une de mes collaboratrices étant absente. Je vous prie de m'excuser de vous demander ça, mais soyez prudents quand vous échangez entre vous, pour que ça ne fasse pas un bruit de fond qui est un peu difficile. Je vous en remercie.

M. FORCADA : Voici les résultats. Pour la liste «Un autre Lézignan, oui c'est possible» : 26 voix. Pour la liste «Un nouvel élan pour Lézignan» : 7 voix.

Suffrages exprimés : 33.

Résultats : 4 sièges pour «Un autre Lézignan, oui c'est possible», et 1 siège pour «Un nouvel élan pour Lézignan».

La composition de la CAO pour les membres titulaires : Christine BÉNET, William COMBES, El Mahdi DAHBI, Françoise CASTEL, Dominique GÉA. Et pour les suppléants : Michel MASUYER, Thierry CAUMEIL, Alain GARCIA, Mireille SANTINI et Denis PROVENT.

3. Création de la Commission communale des impôts directs (CCID)

M. FORCADA : Dossier n° 3, c'est la création de la commission communale des impôts directs. La commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission occupe un rôle majeur dans la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties. Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. L'article 345 de l'annexe 3 du CGI prévoit que la commission se réunit à la demande du directeur régional, départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1/ De créer la commission communale des impôts directs de la commune de Lézignan-Corbières ;
- 2/ De m'autoriser à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Des questions ? Non ? On passe au vote sur votre tablette, dès que le vote est ouvert. Adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

4. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Alphonse Daudet

M. FORCADA : Dossier n° 4. Désignation d'un représentant de la commune auprès du conseil d'école Alphonse Daudet. À partir du 4 jusqu'au 12^e dossier, nous aurons les mêmes propositions.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants au conseil d'école de l'établissement Alphonse Daudet, Madame Françoise CASTEL en titulaire et Thierry CAUMEIL en suppléant. Il convient d'en délibérer. Il n'y a pas de questions. On passe directement au vote. 33 pour, merci. C'est voté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

5. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Alphonse Daudet

M. FORCADA : Le cinquième, c'est la même chose pour l'école Françoise Dolto. Toujours titulaire, Françoise CASTEL, et Thierry CAUMEIL. Ça y est, le vote est ouvert. C'est bon ? 33 pour. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

6. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'école Ste-Thérèse

M. FORCADA : Le 6, pour l'école Sainte-Thérèse, c'est le conseil d'administration. Toujours pareil, titulaire, Madame Françoise CASTEL, et Monsieur Thierry CAUMEIL. Il n'y a pas de questions, on passe au vote. 33 pour. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

7. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil de l'école Frédéric Mistral

M. FORCADA : On passe au dossier n° 7. Pour l'école Frédéric Mistral, toujours pareil, titulaire Madame Françoise CASTEL et Thierry CAUMEIL en suppléant. On passe au vote. Le vote est clos. Le compte est bon. 33 pour. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

8. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil de l'école Marie Curie

M. FORCADA : Pour l'école Marie Curie, toujours Françoise CASTEL et Thierry CAUMEIL. Même châtiment. Le vote est ouvert, allez-y. 33 pour. Merci. Adopté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

9. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du collège Joseph Anglade

M. FORCADA : Pour le collège Joseph Anglade, conseil d'administration. Françoise CASTEL, titulaire et Monsieur Thierry CAUMEIL, suppléant. On passe au vote. 33 pour, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

10. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du collège Rosa Parks

M. FORCADA : On passe au 10^e, c'est le conseil d'administration du collège Rosa Parks. Toujours Françoise CASTEL titulaire et Thierry CAUMEIL suppléant. On passe au vote. 33 pour. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

11. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du lycée Ernest Ferroul

M. FORCADA : Pour le conseil d'administration du lycée Ernest Ferroul. Donc toujours Françoise CASTEL et Thierry CAUMEIL. On passe au vote pour le n° 11. 33 pour, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

12. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'institut l'Amandier

M. FORCADA : Le 12°, c'est le conseil d'administration de l'institut l'Amandier. Françoise CASTEL, Thierry CAUMEIL. 33 pour, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

13. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du Centre de Formation d'Apprentis aux métiers du Bâtiment et Travaux Publics de l'Aude

M. FORCADA : On a fini la série, il y en a une autre qui recommence, c'est pour le conseil d'administration du centre de formation d'apprentis aux métiers du bâtiment et travaux publics de l'Aude, le CFA BTP. Où il est proposé pour le conseil d'administration la représentation, en titulaire Christine BÉNET et Christian ROIG en suppléant. Il n'y a pas de question, on passe au vote. 33 pour, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

14. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration du CMA Formation

M. FORCADA : Le dossier 14, ce n'est pas le CFA Henri Martin, c'était l'ancienne appellation, c'est le CMA Formation, Chambre des métiers et de l'artisanat. Toujours pareil, Madame Christine BÉNET et Christian ROIG. On peut passer au vote, s'il vous plaît. 33 pour, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

15. Désignation de représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de l'association Éducation Formation Entreprise

M. FORCADA : Le dossier n° 15, on change. Là, c'est le conseil d'administration de l'association Éducation Formation Entreprise, où il est proposé une représentation par Mme Pauline VILCHEZ comme titulaire et M. Jérôme BACAVE-ESTEVE comme suppléant. Il n'y a pas de question, on passe au vote du dossier 15. 31 pour, 2 abstentions. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

16. Désignation d'un représentant de la commune auprès de BRL

M. FORCADA : Le dossier n° 16, c'est la désignation d'un représentant de la commune auprès de BRL. La Société Anonyme d'Économie mixte locale du Bas-Rhône Languedoc (BRL) a été créée en 1955 et est concessionnaire du grand réseau hydraulique propriété de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension de ce réseau. Le capital de BRL est détenu majoritairement par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ainsi que par les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Lozère. De nombreuses communes de ces départements, comme la commune de Lézignan-Corbières, détiennent également une partie de ce capital. Et en tant qu'actionnaire, la commune de Lézignan-Corbières est sollicitée par BRL pour désigner un représentant, lequel sera appelé à siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires de BRL.

Il est proposé au Conseil municipal de me désigner comme représentant titulaire de la commune de Lézignan-Corbières à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et Monsieur Christian ROIG comme représentant suppléant.

Y a-t-il des questions ? Juste pour la précision, nous détenons un capital relativement conséquent de cinq titres qui valent chacun 2,21 €. Et nous avons perçu un pactole de 2,10 € de dividende. Donc, nous nous enrichissons au fil des jours.

Nous pouvons passer au vote. Je vous remercie. 32 pour, une abstention. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

17. Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal - Annexe

M. DAHBI : Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu le CGCT et notamment son article L2541-12-9, vu la délibération du 28 avril 2026 portant vote du budget primitif et du budget principal. Il y a lieu de procéder à la régularisation des créances en non-valeur et éteintes pour les exercices 2020 à 2023. Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le SGC Narbonne a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Lézignan-Corbières sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Les recettes à admettre s'élèvent à :

- créances admises en non-valeur 2020 à 2023 : 2 530,95 €;
- créances éteintes exercice 2022, compte 6542 : 114 €.

À l'appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le SGC Narbonne fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

Il est demandé au Conseil principal :

1. de valider les créances admises en non-valeur 2020 à 2023 suivantes : 2 530,95 €; et les créances éteintes exercice 2022, compte 6542 suivantes : 114 €, conformément aux justificatifs joints.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ? De toute façon, vous avez la liste des écritures comptables. Donc vous avez vu, il y a ce type de tout, notamment des cantines, garderies et autres qui n'ont pas pu être recouvrées. On va passer au vote, s'il vous plaît. Adopté, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

18. Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe Assainissement – Annexe

M. DAHBI : Même chose, mais sur le budget assainissement. Objet : admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget assainissement annexe.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49, vu le CGCT et notamment son article L2541-12-9, vu la délibération du 28 avril 2026 portant vote du budget primitif du budget annexe assainissement. Considérant qu’il y a lieu de procéder à la régularisation des créances en non-valeur pour les exercices 2022 à 2023. Dans le cadre de l’apurement périodique des comptes entre l’ordonnateur et le comptable, le SGC Narbonne a proposé l’admission en non-valeur d’un certain nombre de créances détenues par la Ville de Lézignan-Corbières sur des débiteurs dont l’insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l’article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre pour les créances admises en non-valeur 2022 à 2023 s’élèvent à 4818,61 €. À l’appui de ces demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le SGC Narbonne fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. De valider les créances admises en non-valeur 2022 à 2023 pour un montant de 4818,61 € conformément aux justificatifs joints ;
2. D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Des questions ? On va passer au vote. 33 pour. Adopté, je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité

À ce stade de ce Conseil, je vais laisser mon premier adjoint William COMBES présider la séance et je vais m’éclipser jusqu’au dossier 25 inclus.

19. Approbation du compte financier unique de l’exercice 2025 – Budget principal M57

M. COMBES : Bonsoir. Il s’agit de l’approbation du compte financier unique de l’exercice 2025, budget principal M57. Donc, Monsieur DAHBI va prendre la parole. Merci.

M. DAHBI : Approbation du compte financier unique dit CFU de l’exercice 2025, budget principal M57. Je vous fais grâce de toutes les « vu ».

Considérant que le compte financier unique CFU constitue désormais le document de synthèse des résultats de l’exercice budgétaire se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Considérant l’article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S’étant retiré.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D’approuver le compte financier unique de l’exercice 2025, budget principal tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants.

Je vais vous expliquer un peu ce tableau, je vais le détailler après. Mes chers collègues, nous examinons aujourd’hui le compte financier unique de l’exercice 2025 sur le budget principal de la commune. Ce document est important, car il ne s’agit pas d’un budget prévisionnel. Il retrace l’exécution réelle de l’année 2025, ce qui a

été effectivement encaissé, ce qui a été effectivement dépensé, et le résultat qui en ressort. Le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il permet donc de rapprocher dans un même document les écritures de la commune et celles du comptable public. C'est un outil de transparence, de sincérité budgétaire et de contrôle.

Le CFU 2025 permet de mesurer la trajectoire financière de la commune. Il présente deux sections. La section de fonctionnement qui correspond aux dépenses et recettes courantes : les charges de personnel, l'entretien des bâtiments, les services publics, les écoles, les espaces verts, la sécurité, les fluides, les assurances. La section d'investissement qui correspond aux dépenses d'équipement : les travaux, les aménagements urbains, la voirie, les bâtiments communaux et les projets structurants.

L'objectif est simple : vérifier que la commune est capable de financer son fonctionnement quotidien tout en poursuivant ses investissements.

Je vais procéder à la lecture de ce tableau que vous avez. À la lecture du tableau du CFU 2025 du budget principal, nous avons d'abord les recettes. En investissement, les recettes réalisées s'élèvent à 4 186 526 €. En fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à 14 877 035,39 €. Au total, les recettes réalisées sur l'exercice 2025 représentent donc 19 063 562 €.

S'agissant des dépenses, les dépenses réalisées en investissement s'élèvent à 5 987 159,24 €. Les dépenses réalisées en fonctionnement s'élèvent à 14 057 434, 28 €. Au total, les dépenses réalisées atteignent 20 044 594,52 €.

La différence entre les titres émis et les mandats payés fait donc apparaître deux situations distinctes. En fonctionnement, le solde de l'exercice est positif, avec un excédent de 8 196 000,11 €. Cela signifie que les recettes courantes de la commune couvrent les dépenses courantes.

En investissement, le solde de l'exercice est négatif, à hauteur de -1 800 632,63 €. Ce résultat s'explique par le niveau important des investissements réalisés en 2025. Il ne s'agit pas d'un déficit de fonctionnement, mais d'un effort d'équipement et de travaux.

Si l'on additionne les deux sections, le résultat de l'exercice 2025 ressort à -981 032,52 €.

Il faut ensuite intégrer les résultats antérieurs reportés. En investissement, les résultats antérieurs reportés s'élèvent à 465 903,72 €. En fonctionnement, ils s'élèvent à 4 733 738,22 €. Au total, les résultats antérieurs reportés représentent 5 199 641,94 €.

Après intégration de ces reports, le résultat de clôture fait apparaître un déficit d'investissement de -1 334 728,91 € et un excédent de fonctionnement de 5 553 338,33 €, soit un résultat global de clôture de 4 218 609,42 €.

Enfin, il faut tenir compte des restes à réaliser. En investissement, les restes à réaliser représentent -453 409,49 €. En fonctionnement, ils représentent -66 997,22 €. Au total, les restes à réaliser représentent -520 406,71 €.

Après prise en compte de ces restes à réaliser, le résultat cumulé final s'établit à : en investissement, à -1 798 138,40 €; en fonctionnement, 5 486 341,11 €. Soit un résultat cumulé global positif de 3 698 202,71 €.

L'exercice 2025 traduit un effort d'investissement important, mais la commune conserve un résultat global cumulé positif de 3 698 202,71 €. Les équilibres budgétaires sont donc préservés.

M. COMBES : Des questions ? Monsieur HERNANDEZ.

M. HERNANDEZ : Je vous remercie. Monsieur DHABI, la santé d'une commune s'apprécie avec trois éléments. Premièrement, la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, je dis bien « réelles ». Le deuxième élément, c'est la capacité d'autofinancement brute d'abord et nette ensuite. Et le troisième élément, c'est la capacité de la commune à rembourser sa dette.

Qu'est-ce que je constate sur ce compte administratif 2025 si je le rapporte à celui de 2024 ? D'abord, les recettes ont diminué. Légèrement, 90 000 € de moins. Je dis bien en dépenses réelles et recettes réelles. Quand je dis les dépenses réelles, je compte les 71, 74, 70 évidemment, et j'enlève les atténuations de charges du 013. Donc, une régression dans les recettes.

Quant aux dépenses, 2,5 millions de plus. Quand je considère le 011, le 012, le 65, auxquels j'enlève le 014 évidemment, 2,5 millions de plus. On est passé de 13,2 millions à 15,7 millions.

Conclusion : sur la période 2025 par rapport à 2024, la commune est passée de 2,5 millions à 1,2 million et quelques de différence. Et quand on va retrancher le capital dû de l'emprunt qui s'élève à plus de 1 million d'euros, on tombe à 235 000 €. Écoutez bien, M. DHABI, la CAF nette de la commune est passée de 1,5 million à 235 000 €. C'est encore plus mauvais que ce que vous aviez annoncé dans le débat d'orientations budgétaires. Ce qui fait que quand je vois l'encours de la dette, d'ailleurs avec un paradoxe qu'il faudra m'expliquer, puisque là dans le CFU, vous proposez un encours de dette à 2 322 000 € alors que vous avez annoncé 11 239 000 € dans votre débat d'orientations budgétaires. Donc, il faudra me l'expliquer. Si vous pouvez me l'expliquer, tant mieux. Et évidemment, la capacité de remboursement de la dette de la commune de Lézignan-Corbières est passée de 3,6 années à 8,3 années. Et si je prends le chiffre que vous posez dans le débat d'orientations budgétaires, à 9 années. Je rappelle que la cote d'alerte, c'est 8 années, niveau 1. Le niveau 2, c'est 12 années. C'est-à-dire que l'on a franchi le niveau 1.

Donc ce que je constate, Monsieur DHABI, dans ce que vous présentez : une différence entre les dépenses réelles et recettes réelles qui se dégrade fortement, une CAF nette qui s'est vraiment dégradée. C'est-à-dire que la capacité nette d'autofinancement de la commune, ce n'est plus que 235 000 €. Donc vous puisez dans votre excédent, je suis d'accord, mais il faut examiner les comptes de 2025. Et cette capacité de la commune désormais, de 3,6 est passée à 8 années pour rembourser sa dette.

Voilà ce que je voulais dire, quand même, parce qu'il y a des questionnements, et en particulier le 012, le chapitre du personnel qui gonfle, on verra le budget primitif, cela peut être inquiétant pour l'avenir. Merci.

M. COMBES : Merci, Monsieur HERNANDEZ. Vos propos ont été entendus. Nous allons passer au vote.

M. HERNANDEZ : Ne peut-on pas donner de réponses, non ?

M. DHABI : Vous faites un comparatif entre 2024 et 2025. Faire une image sur une année, ce n'est pas représentatif, il faut voir une dynamique et une tendance. Le fait de puiser dans notre épargne, c'était un choix. Le but, ce n'est pas de thésauriser, mais c'est d'investir. Tout l'argent qu'on a dépensé est resté dans la commune. C'est un déficit d'investissement, mais qui reste dans la commune. Soit on l'étale sur plusieurs années, soit on prend une décision, on fait un choix. On a fait le choix d'utiliser cette épargne pour de l'investissement. Après, vous parlez de 8 ans, le seuil n'est pas franchi. C'est vrai, il est à surveiller, on est à 8 ans, mais c'est un choix. Mais ça reste à surveiller.

M. HERNANDEZ : Monsieur DAHBI, je n'ai pas parlé d'investissement. J'ai parlé de fonctionnement. Vous me répondez par l'investissement, je vous parle de fonctionnement.

M. DHABI : Les dépenses de fonctionnement financent le service public, il ne faut pas l'oublier. Ça finance les écoles, l'entretien de la ville, les espaces verts, la sécurité, l'administration, les bâtiments publics. La question n'est pas seulement de savoir si une dépense augmente, mais la vraie question est : à quoi cela sert-il ? En 2025, les dépenses ont permis de maintenir le service public et d'assurer le fonctionnement des équipements et de répondre aux besoins des habitants. L'excédent de fonctionnement dont vous parlez, 819 000 €, ça nous permet de conserver notre capacité à financer une partie de nos investissements. Est-ce que ça masque une difficulté ? Non. Ça correspond à un engagement qu'on a pris en 2025, mais qui sera exécuté durant le financement en 2026.

Est-ce que la situation financière de la Ville, comme vous le sous-entendez, est critique ? Non, je réponds qu'elle est saine. Le fonctionnement dégage un excédent, c'est le premier critère, on n'est pas en déficit, on dégage un excédent. Est-ce que les investissements sont trop importants ? Oui, on les assume. Est-ce que les comptes sont concordants avec ceux du comptable public ? Oui, et le résultat global reste positif. Cela veut dire que les équilibres sont tenus.

M. COMBES : Merci, Monsieur DAHBI, pour vos explications. Nous passons au vote. Nous avons 25 pour, 1 contre et 6 abstentions. Donc, le compte financier unique est approuvé. Merci.

Monsieur le Maire, vous pouvez revenir.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

20. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget principal

M. DAHBI : 20. L'affectation de résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025, budget principal. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à la suite du vote du compte financier unique 2025, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget principal 2026. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit : en investissement, le résultat reporté de 2024 sera de 465 903,72 €. Le résultat de l'exercice 2025 de -1 800 632,63 €. Soit un chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat de -1 788 138,40 €.

En fonctionnement, résultat : 4 733 738,22 €. Résultat de l'exercice 2025 : 819 600,11 €. Soit un chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat de 5 553 338,33 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit : excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 : 5 553 338,33 €. Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c 1068 : 1 788 138,40 €. Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve, affectation à l'excédent reporté de fonctionnement, ligne 002 : 3 765 199,93 €. Total affecté au 1068 : 1 788 138,40 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'affectation du résultat selon les données exposées ci-dessus. Il convient d'en délibérer.

M. COMBES : Merci. Des questions ? Donc, nous passons au vote. 25 pour, 1 contre et 6 abstentions. Donc, c'est voté, merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

21. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget Eau potable M49

M. DAHBI : Considérant que le compte financier unique (CFU) constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire, se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Considérant l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré.

Il est demandé au Conseil municipal :

1 ° D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 budget eau potable tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants. Je vous donne un résumé. Le résultat cumulé excédent sur déficit : en investissement, 253 885 €; en fonctionnement, 1 419 375,21 €; et en ensemble, 1 673 260,21 €.

2 ° De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

3 ° De constater la parfaite concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

4 ° De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

5 ° De décider que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

M. COMBES : Merci. Des questions ? Monsieur HERNANDEZ.

M. HERNANDEZ : Monsieur DAHBI, j'ai regardé avec attention ce budget de l'eau. Comme vous dites, il est excédentaire, que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement. Je voudrais faire quelques remarques pour les contribuables lézignanais.

Quand a été présenté le budget 2025 pour l'eau et l'assainissement, vous aviez prévu des dépenses, qui n'ont pas été réalisées et donc, vous avez gardé cet excédent. Cet excédent est dû aux surtaxes que vous faites payer aux Lézignanais et Lézignanaises, ce qui est normal. Mais là, il y a un moyen, M. DAHBI, d'alléger la fiscalité des contribuables lézignanais en diminuant les surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement, parce que vous avez des excédents importants.

Aujourd'hui, vous n'avez pas de schéma directeur à jour puisqu'il a plus de 10 ans, et vous n'avez certainement pas, ou alors vous avez peut-être pour le futur, des dépenses d'investissement dans ce domaine-là. Mais au regard des excédents importants qu'il y a, capter encore de l'excédent par les surtaxes communales, il y aurait moyen, je pense et nous pensons, d'alléger la facturation pour les contribuables lézignanais en les diminuant.

M. DAHBI : Merci. Ce résultat positif ne signifie pas forcément, automatiquement, une baisse des taxes. Ce n'est pas automatique. Ce résultat montre une situation déjà saine, on doit se réjouir de ce résultat positif, mais il faut tenir compte des engagements, des projets à venir, de l'entretien du patrimoine, des charges futures et de la séparation des budgets annexes. Il ne faut pas oublier qu'il y a des années, il y avait une énorme fuite, on a perdu à peu près 200 000 € d'eau en fuite.

M. COMBES : Merci, Monsieur DAHBI. Je voudrais vous préciser que déjà, ce ne sont pas les contribuables qui paient la surtaxe, mais ce sont les usagers ; que l'adhésion à Réseau 11 nous a contraints à faire des ajustements. Et concernant notre schéma directeur, il est dissocié, car il nous manque encore des documents tels que le SCoT qui n'est pas voté, qui n'est pas arrêté.

Nous passons au vote. Alors, nous avons 25 pour et 7 contre. L'approbation du CFU Budget Eau potable est votée. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

22. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget annexe Eau potable

M. DAHBI : Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025, budget eau potable. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, à la suite du vote du compte financier unique 2025, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget eau potable 2026. En investissement, à reporter : 253 885 €. En fonctionnement, 1 419 375,21 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement, déficit, et la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit : excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025, 1 419 375,21 €.

Solde disponible, affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement, ligne 002, de 1 419 375,21 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'affectation de résultat selon les données exposées ci-dessus.

M. COMBES : Merci. Des questions ? Non. Nous passons au vote. Le vote est ouvert. Nous avons 25 pour et 7 contre, c'est adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

23. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget Assainissement M49

M. DAHBI : Considérant que le CFU constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote. S'étant retiré.

Il est demandé au Conseil municipal :

1 ° D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025, budget assainissement, tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants. Je vous donne les résultats cumulés directement. L'excédent/déficit en investissement, 81 699,83 €. En fonctionnement, 336 617,27 €. L'ensemble donne 418 317,10 €.

2 ° De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

3 ° De constater la parfaite concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

4 ° De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

5 ° De décider que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

M. COMBES : Merci, Monsieur DAHBI. Y a-t-il des questions ? Monsieur HERNANDEZ.

M. HERNANDEZ : Je ne vais pas, mesdames, messieurs les conseillers, refaire le processus de tout à l'heure. C'est simplement vous dire que là aussi, on constate un excédent de 420 000 à 430 000 € pour l'assainissement. De la même manière, notre groupe propose que la surtaxe sur l'eau et l'assainissement pour les usagers – comme vous l'avez dit si bien – soit allégée de manière à diminuer la pression fiscale sur les Lézignanais. C'est une proposition que nous faisons et nous aimerions, évidemment, qu'elle soit suivie d'effets. Merci.

M. COMBES : Merci, Monsieur HERNANDEZ. Vos propos ont été entendus et enregistrés. Nous passons au vote. Nous avons 25 pour et 7 contre. L'approbation est votée.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

24. Affectation du résultat à la suite du vote du compte financier unique 2025 budget annexe Assainissement

M. DAHBI : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, à la suite du vote du CFU 2025, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget assainissement 2026. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats comme suit. En investissement : 81 699,83 €. En fonctionnement : 342 792,27 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement, déficit de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : le solde disponible affecté sera l'excédent reporté de fonctionnement, 342 792,27 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter l'affectation de ce résultat selon les données exposées ci-dessus. Il convient d'en délibérer.

M. COMBES : Merci. Des remarques ? Non. Nous passons au vote. Le vote est ouvert. 25 pour, 7 contre, c'est donc voté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

25. Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget principal et annexes en consolidé

M. DAHBI : Considérant que le compte financier unique, budget principal et annexes, constitue désormais le document de synthèse des résultats de l'exécution budgétaire se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président, en conséquence, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la salle au moment du vote,

M. FORCADA s'étant retiré, il est demandé au Conseil municipal :

1 ° D'approuver le CFU de l'exercice 2025, budget principal et annexes en consolidé, tel que présenté, lequel fait apparaître les résultats suivants.

Je vous donne directement les résultats cumulés. En excédent/déficit en investissement, on a un déficit de 1 452 553,57 €. En fonctionnement, un excédent de 7 242 333,59 €. L'ensemble fait 5 789 780,02 €. Notons que ce tableau est la consolidation des trois CFU précédemment approuvés par l'assemblée délibérante, à savoir les CFU de la Ville et les deux budgets annexes Eau potable et Assainissement.

2 ° De donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

3 ° De constater la parfaite concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

4 ° De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

5 ° De décider que les résultats ainsi constatés seront repris au budget de l'exercice 2026 selon les modalités d'affectation qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Il convient d'en délibérer.

M. COMBES : Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Nous passons au vote. Nous avons 25 pour et 7 contre. C'est adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

Nous passons au point 26. Monsieur le Maire, vous pouvez revenir. Merci.

M. FORCADA : J'ai bien sûr entendu les quelques remarques sur les taxes eau, assainissement. Ça s'appelle de l'investissement différé. C'est financier, c'est comptable, bien sûr. Et c'est tout ce qu'il y a de plus naturel dans une entreprise, qu'elle soit privée ou publique. Ça veut dire que c'est une saine gestion de prévision, tout simplement. Il n'y a pas de leçons.

[Interruption de séance pour raisons techniques durant 3 minutes]

26- Budget principal et budgets annexes Eau potable et Assainissement 2026 et consolidation – Annexes

M. DAHBI : Budget principal et budgets annexes Eau potable et Assainissement 2026 et consolidation – annexes.

Conformément au CGCT et aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49, le Conseil municipal doit adopter le budget principal et ses budgets annexes avant la date fixée par la réglementation. En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- le budget principal 2026, proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :
en fonctionnement : 18 564 246,93 €; en investissement : 7 638 370,77 €, soit un total de 26 202 617,70 €;

DOSSIER N° 1

- le budget annexe 2026 Eau potable, proposé en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :
en fonctionnement : 1 611 057,21 €; en investissement, 731 179,49 €, soit un total de 2 342 236,70 €;
- le budget annexe 2026 Assainissement, proposé en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :
en fonctionnement : 704 782,48 €; en investissement : 714 061,96 €, soit un total de 1 418 844,44 €.

En totalisant, on a en fonctionnement 20 880 086,62 €. En investissement 9 083 612,22 €, soit un total de 29 963 698,84 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver le budget principal 2026 ;
2. D'approuver le budget annexe Eau potable 2026.
3. D'approuver le budget annexe Assainissement 2026.

M. FORCADA : Pas de questions ? On passe au vote.

M. DAHBI : Je vous présente les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : atténuation des charges
- Total reste à réaliser plus le vote : 130 000 €;
- RSA régulation de RMI : 0 €;
- Production de services domaine vente et divers, on a 482 960 €;
- Impôts et taxes : 1 579 512 €;
- En termes de fiscalité locale, chapitre 731, on a 8 121 482 €;
- En dotations et participations, au total, on a 3 818 727 €;
- Autres produits de gestion : 585 667 €.

Soit un total de 14 718 348 €.

- En produits financiers, 380 €;
- Produits spécifiques ligne dite 77, 2 000 €;
- En reprises, amortissements, dépréciations : 68 319 €.

Soit un total des recettes réelles de fonctionnement de 14 789 047 €.

- En opérations d'ordre, transfert entre sections 4 et 5, on a 10 000 €, soit un total de 10 000 €;

Au total, on a 14 799 047 €, plus le résultat reporté ou anticipé de 3 765 199,93 €, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 18 564 246,93 €.

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement, de 2 468 462,99 €.

Il s'agit d'un budget voté en équilibre, les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Concernant les dépenses d'investissement, y compris les RAR :

- En dotations, fonds divers et réserves, chapitre 10 : 239 475,12 €;
- En subventions d'investissement, 10 000 €;
- En emprunts et dettes assimilées, sauf 1688 non budgétaire, 1 042 202 €;
- Le total d'opérations d'équipement, 4 667 960,74 €;
- En immobilisations en cours, sauf le 2324 : 314 004 €;
- En autres immobilisations financières, chapitre 27 : 40 000 €.

Soit des dépenses d'investissement totales de 6 303 641,86 €. Un solde d'exécution négatif reporté de 1 334 728,91 €, soit un total de dépenses d'investissement cumulées de 7 638 370,77 €.

En termes de dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011, on a un total de 4 366 692,22 €;

DOSSIER N° 1

- Le chapitre 012 : 7924510 €;
- En atténuation de produits, 92794 €;
- Autres charges de gestion courante, sauf les 6586 : 3388610 €;
- En charges financières, 242100 €;
- En charges spécifiques, 2000 €;
- En dotations aux amortissements et provisions, 508997 €;
- Virement à la section d'investissement, 2038462,99 €.

Soit un total de fonctionnement de 18564246,93 €. Soit un total de dépenses de fonctionnement cumulées, 18564246,93 €.

La balance générale des recettes :

- En dotations, ligne 10, chapitre 10 : 597940,60 €;
- En subventions d'investissement reçues, 387164,78 €;
- En emprunts et dettes assimilées, sauf le 1688 non budgétaire, 1480660 €;
- En immobilisations en cours, sauf le 2324 : 314004 €;
- Autres immobilisations financières, 40000 €;
- En amortissement des immobilisations, 440000 €;
- En virement de la section de fonctionnement, 2038462,99 €;
- En produits de cessions d'immobilisations, 552000 €;

Recettes d'investissement total, 5850232,37 €.

En solde d'exécution positif reporté anticipé, 0 €, plus les affectations du résultat de 1788138,40 €, soit un total de recettes d'investissement de 7638370,77 €.

En termes de recettes de fonctionnement, y compris les RAR :

- Chapitre dit 013, atténuation de charges, 130000 €;
- AP/AE RSA régulation de RMI, 0;
- Achats de variations et stocks, 0;
- Produits de services, domaine, ventes diverses, 482960 €;
- Production stockée ou déstockage, 0;
- Production immobilisée, 0;
- Impôts et taxes, sauf 731 : 1579512 €;
- Fiscalité locale, 8121482 €;
- En dotations et participations, 3818727 €;
- Autres produits de gestion courante, 585667 €;
- En produits spécifiques, 12000 €;
- Reprises sur amortissements et provisions, 68319 €.

Au total des recettes de fonctionnement, on a 14799047 €. Résultat reporté anticipé, 3765199,93 €, soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 18564246,93 €.

M. FORCADA : C'est fait ? Budget équilibré, en fonctionnement, en investissement. Des questions ?

M. HERNANDEZ : Je voudrais rappeler à l'assemblée que la capacité d'autofinancement, qu'elle soit brute ou nette, est la soustraction entre les recettes réelles et les dépenses réelles. Vos chiffres que vous avez donnés, Monsieur DAHBI, je les ai, effectivement. Si on s'en tient aux dépenses réelles, vous allez m'expliquer un budget primitif tel que vous l'avez construit. Vous avez dit : vous arrivez en recettes à 14718000 €, et en dépenses à 15772000 €. C'est-à-dire que vous affichez un budget primitif où les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles. Ça veut dire que vous avez un déficit de 1 million d'euros entre dépenses et recettes. Et les chiffres sont têtus, parce que ce sont eux qui permettent d'avoir la CAF nette, et la CAF brute. Ce qui veut dire que vous êtes avec une CAF brute qui est négative, de 1,3 million d'euros. Si vous y ajoutez le

remboursement de la dette que la CAF, évidemment, doit supporter, qui est de 1 042 000 €, vous êtes, avec une CAF nette, tenez-vous bien, de -2,4 millions d'euros. Vous avez une CAF nette qui est très, très négative. Alors voilà, je vous pose la question : comment avez-vous pu construire un budget primitif qui donne une CAF nette, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement, très négative pour construire un budget ?

[**M. FORCADA** se tourne vers l'administration qui propose de transmettre des explications détaillées dans les semaines suivantes]

M. HERNANDEZ : Monsieur le Maire, si vous le permettez, par rapport à ces dépenses de fonctionnement, au 012, dépenses du personnel, il y avait 6,9 millions, vous affichez 7,9 millions, soit 980 000 € de plus. On voudrait avoir des explications, comment se fait-il que vous affichiez presque un million de plus de dépenses de personnel, par exemple. Et pareil, au 65, de 1,8 million, vous passez à 3,3 millions, en charges au 65. Il y a donc une différence de 1,5 million. On voudrait avoir des explications, et sur le personnel, et sur le 65.

M. FORCADA : Vous les aurez, on vous les donnera quand la technique (l'administration) nous les remettra.

M. HERNANDEZ : Vous ne pouvez pas me les donner maintenant ?

M. FORCADA : Je ne suis pas un technicien. On vous répondra par écrit, je préfère. Passez au vote, s'il vous plaît.

M. HERNANDEZ : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais vous n'avez même pas présenté la section d'investissement et vous n'avez pas présenté pour 2026 l'eau et l'assainissement, donc on ne peut pas encore voter.

M. FORCADA : Ça fait partie de cette délibération.

M. HERNANDEZ : Ce n'était pas expliqué. En annexe, on n'a pas l'investissement.

M. FORCADA : Donc, pour être un peu plus précis :

- L'aérodrome, pour les prévisions et les propositions nouvelles : 500 000 €
- Travaux de piscine : 45 000 €
- Le programme de renouvellement également qui s'élève à 676 861 €
- L'informatisation : 80 000 €
- Le mobilier population : 12 000 €
- Les acquisitions diverses pour 200 000 €
- Le mobilier de service, 13 000 €
- La chaudière pour la maison des jeunes, ça coûte 600 000 €
- Le reboisement, environ 10 000 €
- La numérisation des archives : 5 000 €
- L'espace réceptif et les études, 51 000 €
- La signalétique pour la voirie, c'est 100 000 €
- Les alarmes pour les écoles, 31 000 €
- La création du restaurant scolaire avec les aménagements pour un montant de 140 000 €
- La rénovation du restaurant actuel pour 30 000 €
- Le cœur de ville, il y en a pour 20 000 €
- Les travaux de bâtiments communaux pour 440 000 €
- La révision du PLU, afin qu'on puisse le faire avec le SCoT, 20 000 €
- L'OPAH, 100 000 € pour l'amélioration du centre ancien

- La vidéo, puisqu'on a commandé une autorisation pour 15 caméras de plus, il y en a pour 79 000 €
- La réhabilitation de l'église pour une petite partie, 40 000 €
- Les parasols du cours de la République, pour la fin et les livraisons, 100 000 €
- Programme voirie 2026, 350 000 €, qui viendra s'ajouter à celle de Gérard Philippe qui est en cours d'ailleurs, pour 441 000 €
- La climatisation des écoles également, la première tranche, 45 000 €
- Et les travaux ascenseur, CPAM, etc., il y en a pour 230 000 €

C'est-à-dire un total de 3 856 861 €.

Voilà pour la partie d'investissement qui est soumise au vote, pour la prévision de l'ensemble des chapitres.

Mme DUMONTET : Merci. Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous préciser dans le chapitre, pour mémoire, réalisation cumulée au 01/01/N, quelle est l'année de référence, s'il vous plaît ? Merci.

M. FORCADA : C'est 2025, l'année de référence.

Mme DUMONTET : En fait c'est cumulé, donc c'est 2025, c'est cumulé depuis combien de temps ? Ce n'est que sur l'année 2025 ? Non, c'est depuis combien de temps les cumuls ?

M. FORCADA : C'est le cumul des opérations qui ont été ouvertes.

Mme DUMONTET : Oui, mais depuis quelle année ? À partir de quelle année ?

M. FORCADA : Certaines ont plus de 10 ans.

Mme DUMONTET : D'accord, c'est que je voulais savoir. Merci.

M. FORCADA : C'est légitime.

Mme DUMONTET : Du coup, j'ai le micro, j'en profite pour poser les questions. Il y a 0 € sur le cinéma. Or visiblement, il y a des travaux urgents à réaliser, notamment les infiltrations par le toit et les climatisations, et il apparaît 0 € en prévision.

M. FORCADA : C'est ce qui est prévu dans les bâtiments communaux.

Mme DUMONTET : D'accord, c'est globalisé dedans.

M. FORCADA : C'est globalisé.

Mme DUMONTET : D'accord. Et dans la cour de la Maison Gibert, visiblement, il y a un problème sur le mur, est-ce aussi compris dans le programme de travaux ?

M. FORCADA : C'est compris dans le programme.

Mme DUMONTET : D'accord. Et sur le cœur de ville, il n'y a que 20 000 € en reste à réaliser qui apparaissent. Or, il y a un programme quand même à continuer. Pourquoi n'y a-t-il que cette somme de 20 000 € sur le cœur de ville ?

M. FORCADA : C'est la fin de la phase d'étude.

Mme DUMONTET : D'accord. Donc, il y a une programmation de travaux plus tard.

M. FORCADA : C'est ça, tout à fait.

Mme DUMONTET : Merci.

M. DENARD : Toujours dans le cadre des propositions nouvelles sur votre tableau pour notre connaissance, à l'opération numéro 231, programme renouvellement. En quoi consiste ce renouvellement ? Parce qu'il y a une somme de 676 861,59 €, c'est la plus importante du tableau. Et on souhaiterait avoir des précisions sur ce programme de renouvellement.

M. FORCADA : Ce sont les différents matériels de la collectivité.

M. DENARD : Très bien.

M. DENARD : C'est-à-dire ?

M. FORCADA : Notamment d'entretien.

M. CANO : Monsieur le Maire, notre interrogation porte sur la ligne 239 reboisement, environnement. Étant donné que les dégâts du sinistre, de la tempête Nils, sont énormes, il nous paraît que la ligne d'ajustement à hauteur de 10 000 € soit quand même fort modeste par rapport à l'ampleur des travaux à venir. Alors notre question porte est de savoir quels sites vont être reboisés ? S'agit-il de Gaujac, de la Pinède ? S'agit-il du verdissement de la ville ? En tout cas, 10 000 € de supplément pour le reboisement sont quand même inévitables par rapport aux 100 000 € d'acquisition de parasols, à moins que l'on ne veuille remplacer les arbres par des parasols.

M. FORCADA : Je vous rappelle, en tout cas vous n'y étiez pas, mais on vous l'a certainement rapporté, il existe dans les entreprises privées des fonds verts que nous sollicitons. Chaque année, les 500 arbres que nous plantons ne nous coûtent rien. Chaque année. Ça fait partie du reboisement, oui. Et puis des achats techniques qu'il faudra réaliser, il y a des piquets etc. à acheter... Mais par rapport au total des arbres qui sont plantés, les 1 000 arbres aujourd'hui qui ont été plantés en deux ans, uniquement le travail du personnel et je remercie tous les bénévoles qui sont venus, dont les enfants des écoles, puisque ça a un caractère aussi pédagogique.

M. HERNANDEZ : J'ai une dernière question si vous le permettez.

M. FORCADA : Allez-y.

M. HERNANDEZ : Question qui est technique. Vous prévoyez en propositions nouvelles pour la voirie Gérard Philipe, 441 000 €. Or, ces travaux ont commencé. Alors, je me demande comment vous avez pu engager des travaux, alors que ça n'apparaît que dans les propositions nouvelles. À côté, il n'y a aucun RAR. Est-ce que les RAR apparaissent autre part ? Sinon, si c'était le cas, évidemment, le coût de cette voirie ne serait pas de 441 000 €. Donc, comment se fait-il que ça apparaisse en propositions nouvelles alors que les travaux ont commencé ?

M. FORCADA : Parce que c'est déjà anticipé, que les prix ont été négociés et que les marchés ont été faits. C'était déjà prévu pour nous permettre de faire le budget. Et les travaux ont commencé en temps et en heure de ce qui était prévu.

M. HERNANDEZ : Je vous rappellerais, Monsieur le Maire, que tel que c'est présenté, c'est insincère. Parce que vous mettez 441 000 € de propositions nouvelles; or, vous semblez me dire que ça a déjà été budgétisé. Vous avez signé avec les entreprises. Donc, ça devrait apparaître dans les RAR.

M. FORCADA : C'est engagé, oui. Sur le budget 2025, c'était engagé. Donc, on sait ce qu'il en est, c'est prévu. Ce sont les études bien évidemment qui ont permis de réaliser tout ça et de le budgétiser.

M. HERNANDEZ : Je répète que s'il y a des travaux qui ont été entamés, ils devraient apparaître dans les RAR; ils n'y sont pas.

M. FORCADA : Ils n'ont été entamés que maintenant. Ils ont été entamés il y a quelques jours.

M. HERNANDEZ : Ça, ce n'était pas voté dans le vote d'aujourd'hui.

M. FORCADA : Mais l'opération a déjà été votée. Ça a déjà été validé. Vous n'étiez pas là. On va passer au vote, je vous remercie pour votre sollicitude.

M. HERNANDEZ : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais vous n'avez toujours pas présenté pour 2026 les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

M. DAHBI : Je commence par l'eau potable.

En dépenses :

- En charges générales, chapitre dit 011 charges générales : 123 000 €;
- Charges liées au personnel, chapitre dit 012 : 60 000 €;
- Autres charges de gestion : 938 410,52 €;
- Les charges financières, chapitre 66 : 12 967 €;
- Dotations, amortissements : 76 057,48 €;
- Virement à la section investissement : 400 662,21 €.

Total dépenses de fonctionnement : 1 611 057,21 €.

En termes de recettes :

- Les produits de services s'élèvent à 150 000 €;
- Les autres produits : 24 000 €;
- Amortissements, subventions, reprises : 17 682 €;
- Excédent reporté : 1 419 375,21 €.

Total fonctionnement en recettes : 1 611 057,21 €.

En investissement, en dépenses :

- Emprunt remboursement capital : 27 780 €;
- Renouvellement des biens : 685 102,69 €;
- RAR : 614,80 €;
- Amortissements et subventions : 17 682 €.

Soit un total de dépenses en investissement de 731 179,49 €.

En termes de recettes :

- L'excédent reporté étant de 124 419,71 €;
- Virement de la section de fonctionnement : 400 622,21 €;
- RAR : 130 080,09 €;
- Dotations aux amortissements : 76 057,48 €.

Soit un total en recettes d'investissement de 731 179,49 €.

Je passe à l'assainissement. Je commence par le fonctionnement.

En dépenses en fonctionnement, on a :

- Les charges générales de 219 000 €;
- Les charges de personnel : 30 000 €;
- Autres charges de gestion : 7 332 €;
- Charges financières : 12 000 €;
- Chapitre 673 : 2 000 €;
- RAR : 6 175 €;
- Dotations aux amortissements : 292 375 €;
- Dépréciations : 2 000 €;
- Virement à la section investissement : 333 900,48 €.

Soit un total de dépenses en fonctionnement de 704 782,48 €.

En recettes de fonctionnement :

- Les produits de services 218 000 €;
- Produits financiers : 0 €;
- Autres produits : 0 €;
- Dotations participations : 0 €;
- Chapitre 773, 5 000 €;
- En chapitre 042 qui correspond aux amortissements de subventions de 137 375 €;
- Dépréciations et provisions : 1 615,21 €;
- Excédent reporté : 342 792,27 €.

Soit un total de recettes de fonctionnement de 704 782,48 € en équilibre.

En investissement sur l'assainissement :

- Emprunt, remboursement en capital de 96 000 € en dépenses ;
- Renouvellement de biens : 474 600,31 €;
- RAR de 6 086,65 €;
- Amortissements et subventions : 137 375 €.

Soit un total de dépenses en investissement de 714 061,96 €.

Sur le chapitre recettes en investissement, on a :

- Un excédent reporté de 87 786,48 €;
- Virement de la section de fonctionnement de 333 900,48 €;
- Dotations d'amortissement : 292 375 €.

Soit un total de recettes d'investissement à l'équilibre de 714 061,96 €.

M. FORCADA : Des remarques, des questions ? On passe au vote. 26 pour, 7 contre, adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

27-Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement – Année 2026

M. DAHBI : Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement, année 2026.

Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à la mise en application de la nomenclature M57 pour le budget principal 2026 de la Ville de Lézignan-Corbières. La commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition, déjà autorisée au cours de l'exercice 2025, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminé à l'occasion du budget principal 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? On passe au vote. 33 pour. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

28-Taux d'imposition 2026 – Annexe

M. DAHBI : Taux d'imposition 2026 annexe.

Selon le code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter des taux de fiscalité lors de chaque exercice comptable. La Direction générale des finances publiques notifie les bases fiscales prévisionnelles aux services municipaux, état fiscal 1259 COM. Compte tenu de la réforme fiscale et de l'article 16 de la loi de finances 2020, fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Du fait que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023, compte tenu du fait qu'à la suite de l'achèvement de cette réforme et qu'à compter de l'exercice 2023, les collectivités sont tenues de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui étaient applicables en 2025, d'intégrer le taux de THRS et de voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- TFB : 61,19 % ;
- TFNB : 93,97 % ;
- THRS : 13,89 %.

Les produits prévisionnels attendus des impôts locaux seraient de 8 886 484 € après application du coefficient correcteur, soit :

- Base TFB : 8 566 600 € ;
- Base TFNB : 77 177 039 € ;
- Base THRS : 142 845 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 qui s'établissent à :

- TFB 61,19 % ;
- TFNB 93,97 % ;
- THRS 13,89 %.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Des remarques, des questions ?

M. HERNANDEZ : Bien, Monsieur le Maire, sachez que nous sommes un groupe minoritaire en capacité de faire des propositions et non pas de donner des leçons, ce n'est pas ce que nous souhaitons. Il y a – vous en conviendrez – dans l'imposition, des grandes anomalies que vous connaissez. La première, c'est qu'en supprimant la taxe d'habitation, l'État a permis aux locataires de ne payer aucun impôt à la commune, sauf si le propriétaire répercute uniquement la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et la taxe GEMAPI. Mais sinon, quelqu'un qui vient louer une maison aujourd'hui ne paie pas à la commune. Ça, c'est une anomalie, je pense, que l'on peut dénoncer, et je crois que l'État devrait beaucoup se pencher sur cette question. Et donc ne sont affectés que les gens qui ont des biens.

Je voudrais, au nom du groupe, Monsieur le Maire, faire une proposition, je pense qu'elle peut intéresser l'assemblée. Ces mêmes propriétaires ont subi en 2023 une augmentation des valeurs locatives de 7,1 %. En 2024, ces mêmes propriétaires ont subi une augmentation des valeurs locatives de 3,7 %. En 2025, ils ont subi une augmentation de 1,7 %. Et pour la présente année, les valeurs locatives vont augmenter de 0,8 %. Si vous faites un total sur quatre ans : 13,5 %.

Notre proposition est la suivante, Monsieur le Maire : nous considérons que l'on pourrait neutraliser de manière que les Lézignanais n'aient pas à payer davantage d'impôts. Pourquoi ? Parce qu'il nous est remonté beaucoup de doléances par rapport au montant de la taxe foncière qui est à 61,19 %, vous venez de le dire. Et beaucoup de gens se plaignent de la taxe foncière payée à Lézignan. Or, ce qu'on pourrait faire aujourd'hui, les valeurs locatives augmentant de 0,8 %, nous pourrions diminuer de la même somme le taux d'imposition du foncier bâti, de façon à ce qu'on soit neutre, de manière à ce qu'ils paient la même somme que ce qu'ils ont payée l'année dernière. Voilà quelle est notre proposition.

M. FORCADA : Et la compensation, on la trouve comment ? Non, ces taux sont là depuis 2014, c'est tout. Donc, ils ont été inchangés depuis. On n'a pas gagné au loto non plus, les investissements sont là, et la contribution de chacun de nous est en fonction des décisions de l'État. Ce n'est pas nous qui mettons en avant la suppression de telle ou telle taxe, de tel ou tel impôt. Certes, on ne peut que regretter la disparition de la taxe d'habitation, mais elle est ce qu'elle est. Et donc, on ne va pas légiférer, ce n'est pas notre rôle. Pour l'instant, je ne vois pas comment faire autrement en faisant des économies et en ne répercutant pas les hausses, ce n'est pas d'actualité. Mais merci pour la remarque quand même, qui permet de rappeler les réalités.

M. HERNANDEZ : J'ajoute juste un petit point, c'est que l'État nous a proposé d'augmenter la taxe sur la résidence secondaire et on a refusé de le faire.

M. FORCADA : Nous allons passer au vote. 26 pour, 7 contre. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

29-Fixation du taux de la surtaxe Eau potable pour l'exercice 2026

M. DAHBI : Objet : fixation du taux de la surtaxe eau potable pour l'exercice 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe eau potable applicable dans le cadre du contrat de délégation du

service public de l'eau potable conclu avec la société Veolia Eau. Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant la poursuite des investissements et les travaux sur les conduites d'adduction liées aux réservoirs d'eau potable et les nouveaux travaux sur les réseaux existants, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la taxe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 au taux de 0,61 € le mètre cube selon la répartition suivante :

1. 0,41 € pour Réseau 11, part protection des réseaux et part production, et 0,20 € pour la commune.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : On s'en est tenu à ce qu'on avait déjà voté en décembre, donc ça n'a pas bougé. Des remarques ? On passe au vote. Merci. Le vote est ouvert. 26 pour, 7 contre. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

30-Fixation du taux de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2026

M. DAHBI : Fixation du taux de la surtaxe assainissement pour l'exercice 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe assainissement applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la société SAUR. Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les investissements à financer en vue de poursuivre la rénovation du réseau assainissement et ainsi sécuriser l'approvisionnement des usagers du service public, il est proposé au Conseil municipal :

1. De fixer le montant de la surtaxe assainissement à compter du 1er janvier 2026 au taux de 0,309 € par mètre cube.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Identique à la précédente. Des remarques ? On passe au vote. Le vote est ouvert. 26 pour, 7 contre. Adopté. Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

31-Demande de subventions pour la création d'une station d'avitaillement AVGAS à l'aérodrome Pierre-Georges LATÉCOÈRE

M. DAHBI : La note est celle que vous avez sur la table. Il y avait deux-trois petites modifications. Demande de subventions pour la réhabilitation de la station d'avitaillement à l'aérodrome Pierre-Georges LATÉCOÈRE. Ce projet porte sur le remplacement de la station actuelle d'avitaillement située sur le domaine aéroportuaire de la commune de Lézignan-Corbières, ceci afin de pouvoir distribuer deux types de carburant : de l'Aviation Gasoline 100 LL, et du Jet A1, kérosène. Cette transformation technique complète des installations devrait permettre à terme la mise à disposition des usagers basés et non basés, civils et militaires, de plusieurs types de carburant pour l'avitaillement d'ULM, d'avions et de voilures tournantes, hélicoptères et autogires.

Par ailleurs, les nombreux incendies qui ont frappé le département de l'Aude durant la saison estivale 2026, et notamment celui baptisé l'ogre des Corbières, ont démontré la nécessité de renforcer la sécurisation du territoire audois. En effet, l'aérodrome municipal de Lézignan-Corbières pourrait ainsi devenir à terme un point d'attache crucial et un pôle logistique indispensable pour le ravitaillement rapide des équipements aériens de lutte contre les feux : bombardiers d'eau de type Morane dans un premier temps, mais aussi hélicoptères.

De plus, il convient de mettre en exergue que ce projet a fait l'objet d'une concertation institutionnelle approfondie. Ainsi, des échanges formels ont été menés avec le président et le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude, mais aussi avec les services de l'État. Cette démarche atteste de l'alignement stratégique du projet avec les politiques publiques de sécurité civile. L'exploitation future de la station sera donc multifonctionnelle, car destinée d'une part à la desserte des avions civils et, d'autre part, à l'accueil de nouvelles activités, notamment celles relatives à la sécurité des personnes, SAMU, et de l'environnement, SDIS 11, SDIS 34 et sécurité civile, en matière d'incendie, ainsi qu'à l'exécution de manœuvres aériennes par du personnel militaire, contribuant ainsi à la diversification et à la redynamisation de l'aérodrome.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Montant du projet hors taxes : 293 000 €;
 - Montant de la maîtrise d'œuvre hors taxes : 39 950 €.
Soit un montant total du projet hors taxes de 332 950 €.
Les financements sollicités sont les suivants :
 - 30 % de la DETR, soit 99 885 €;
 - 25 % Région, soit 83 237,50 €;
 - 25 % de la part du Département, soit 83 237,50 €;
 - 20 % d'autofinancement, soit 66 590 €.
Soit un total de recettes hors taxes de 332 950 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions en question et à signer toutes les pièces liées à cette décision.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Modification qui a été de dernière minute en quelque sorte avec l'État sur la discussion de l'attribution de la DETR. Toujours compliqué, surtout en ce moment, sur une dizaine de dossiers qui ont été adressés en fin d'année, on a discuté sur deux au départ, trois si possible, et pas les autres. Donc, cela a été costaud et cela a pris un petit peu plus de temps. Quand on a envoyé les notes explicatives de synthèse pour la convocation au Conseil municipal, ce n'était pas tout à fait les mêmes bases. Donc on a été obligés d'ajuster en fonction de ce qui a été prévu avec l'État. Oui, allez-y.

Mme DUMONTET : Oui, je voudrais juste dire qu'il y a une demande de subvention demandée au Département de l'Aude, que je vais voter là en tant que conseillère municipale, mais qu'ensuite bien sûr, j'engage l'ouverture des discussions avec le Département sur la subvention. Je voulais juste expliquer mon vote.

M. FORCADA : Merci. Pas d'autres remarques ? On passe au vote. Le vote est ouvert. 33 pour, adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

32-Demande de subventions pour l'installation d'un ascenseur dans les anciens locaux de la CPAM

M. FORCADA : La demande de subvention pour l'installation de l'ascenseur dans les anciens locaux de la Caisse primaire d'Assurance maladie.

L'opération consiste principalement en l'installation d'un ascenseur au sein des anciens locaux de la Caisse de Retraite et de la CPAM, destinés à l'accueil de services communaux et non du public. Corollairement, ce projet englobe la mise en conformité intégrale du bâtiment avec les normes d'accessibilité en vigueur, tant pour les usagers externes que pour le personnel communal. De surcroît, les travaux induiront une modification des volumes distribués afin de garantir la création de paliers de circulation de dimensionnement suffisant pour l'usage par les personnes à mobilité réduite. L'opération vise aussi à permettre l'augmentation de l'offre de

services au sein de la Maison France Services en facilitant la tenue de permanences hebdomadaires d'un plus grand nombre de partenaires et l'intégration de la MSA dans les services offerts aux habitants du territoire.

En premier lieu, la finalité essentielle de ce projet réside dans l'impératif légal d'accessibilité. Ainsi, l'installation de cet équipement permettra une utilisation optimale et non discriminatoire de l'ensemble des étages du bâtiment. En outre, la réhabilitation générale vise à améliorer les conditions de réception du public, tout comme les conditions de travail des agents. À ce stade, la dimension technique et réglementaire du projet impose le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) externe ou à une expertise interne qualifiée afin de garantir la viabilité technique et la conformité normative de l'ascenseur et des aménagements associés. Par conséquent, cet accompagnement est en cours de formalisation.

L'opération consiste en une rénovation et non en une construction nouvelle. Elle englobe non seulement l'insertion d'un équipement neuf, l'ascenseur, mais aussi la modification structurelle interne, paliers, volumes, ainsi que l'amélioration des qualités thermiques du bâti existant. Étant donné que le projet se déroule exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment existant et sur une emprise foncière déjà urbanisée, l'impact initial sur la biodiversité est considéré comme marginal, voire nul. Ainsi, aucune destruction d'habitat naturel ne semble devoir être anticipée. L'installation de l'ascenseur nécessitera l'emploi de structures métalliques certifiées et de matériaux conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur dans les établissements recevant du public, les ERP.

Considérant l'impératif stratégique de sobriété foncière et la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, le projet est fondamentalement inscrit dans une logique de réemploi intégral du bâtiment existant. Dès lors, le choix de valoriser cette structure préexistante représente une contribution directe et immédiate à la non-consommation d'espaces naturels ou agricoles, s'alignant ainsi sur les objectifs supérieurs de gestion durable du territoire. L'utilisation principale est la centralisation de services communaux ouverts au public, notamment la Maison France Services. Par conséquent, le bâtiment rénové accueillera de manière optimale et conforme les agents municipaux dans des conditions de travail améliorées, et le public dans des conditions de réception accessibles et confortables. Il est incontestable que l'amélioration de l'accessibilité est un bénéfice direct pour l'ensemble des administrés. Ainsi, l'association des habitants s'opère par la garantie d'un service public de qualité accessible à tous, ce qui constitue une réponse concrète aux exigences d'inclusion citoyenne. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cette opération et le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Montant proposé hors taxes : 101 500 € ;
- L'AMO : 25 375 €.

Soit un total de 126 875 €.

Nous aurons en théorie :

- Le financement sollicité de la DETR pour 38 062,50 €, donc 30 % ;
- La Région pour 25 % à 31 718,75 ;
- Identique pour le Département ;
- L'autofinancement, 25 375 € qui correspondent aux 20 %.

Total : 126 875 €.

Il est demandé au Conseil de m'autoriser à solliciter les subventions, à signer toutes les pièces liées à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Il convient d'en délibérer.

La Maison France Services est à l'étroit, vous avez pu le constater notamment pour les élections. C'est très vite compliqué de recevoir le public avec la confidentialité du traitement des dossiers qui s'impose. Donc, cela a rendu service jusqu'à maintenant, mais les services de l'État aussi nous demandent de pouvoir accueillir et faire des permanences comme les impôts par exemple, aussi, qui viennent s'y inscrire. La MSA qui nous l'a demandé également, même s'ils ont le bâtiment à côté mais qui est voué à ne plus être utilisé par leurs services. Et il faut savoir aussi que les statistiques de l'État nous mettent en première place du département en termes de qualité d'accueil et du nombre d'accueils. On était de mémoire à 25 accueils par jour par collaboratrice, qui

sont des dames. Donc une activité soutenue, mais qui n'est pas soutenable, je dirais, dans la qualité de réception que les locaux permettent aujourd'hui.

Il n'y a pas d'autres questions ? On va passer au vote. Le vote est ouvert. 33 pour, adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

33-Approbation de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

M. BACAVE-ESTEVE : Bonsoir. Approbation des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial. Vu les articles L 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire doit faire un déplacement hors du territoire communal afin de représenter la commune, accompagné par son directeur de cabinet. Ces déplacements seront remboursés aux frais réels par mandat spécial pour Monsieur le Maire et par ordre de mission pour le directeur de cabinet. Il s'agit pour Monsieur le Maire et son directeur de cabinet d'assister à un événement organisé par l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV), qui se tiendra le 29 mai 2026 à Gevrey-Chambertin, Bourgogne-Franche-Comté. L'ANEV a pour objectif de promouvoir le dynamisme et la qualité de vie des communes des terroirs vitivinicoles et des hommes et des femmes qui y résident. Monsieur le Maire doit donc se déplacer du 28 au 30 mai prochain, ce pour quoi il est nécessaire de soumettre à l'assemblée délibérante le remboursement de ses frais de transport et de séjour, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1. D'accorder un mandat spécial à Monsieur Gérard FORCADA, maire de Lézignan-Corbières, pour se rendre en Bourgogne du 28 au 29 mai 2026 ;
2. D'approuver le remboursement des frais engagés par Monsieur FORCADA, maire de Lézignan-Corbières, relatifs à son transport et à son séjour dans le cadre de ce mandat spécial. Les frais de transport et de séjour, comprenant les frais d'hébergement et de restauration, étant remboursés selon la technique des frais réels ;
3. De dire que les dépenses relatives à ce mandat spécial seront imputées sur le budget principal 2026.
4. D'autoriser le paiement aux frais réels des sommes engagées dans le cadre de l'ordre de mission délivré au directeur de cabinet.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Des remarques ? Des questions ? On passe au vote. Le vote est ouvert. 32 pour, une abstention, adopté, merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

34-Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service relative à l'ALSH entre la commune de Lézignan-Corbières et la CAF de l'Aude – Annexe

Mme CASTEL : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de services relative à l'ALSH entre la commune de Lézignan-Corbières et la CAF de l'Aude.

La branche familiale de la Caisse d'allocations familiales a structuré son action auprès des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour de plusieurs objectifs : conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale ; épanouissement, socialisation et prise d'autonomie des enfants et des adolescents ; lutte contre les inégalités en matière de réussite scolaire. Les ALSH périscolaires comme celui de Lézignan-Corbières peuvent prétendre à plusieurs types de subventions. La subvention ALSH périscolaire, le bonus territoire Convention territoriale globale (CTG), accueil périscolaire, qui procure une aide complémentaire à la précédente.

Les nouvelles modalités de financement sont prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 annexée à la présente. La contribution financière de la CAF 11 sera ainsi déterminée. Pour la subvention ALSH périscolaire, son montant correspondra à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la CNAF. En ce qui concerne le bonus CTG, son montant forfaitaire

s'élèvera à 1,10 € par heure. La convention entre la commune de Lézignan-Corbières et la CAF de l'Aude, présentée en annexe, fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention de l'ALSH municipal de Lézignan-Corbières, ainsi que les différentes obligations de chacun des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le contenu de la présente convention jointe en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention en question.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci, des remarques ? Des questions ? On passe au vote. 33 pour, adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

35-Création d'un poste permanent au sein de la police municipale – Brigadier-chef principal

M. COMBES : Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de policier municipal à la suite d'une mobilité interne, la création d'un emploi de policier municipal à compter du 1^{er} juillet 2026 est nécessaire pour mener à bien les missions quotidiennes du service de police municipale de la Ville. À la suite de la mobilité interne d'un agent vers le poste d'adjoint du chef de police municipale en date du 1^{er} avril 2026, il apparaît important de renforcer les effectifs afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique. L'agent sera issu du cadre d'emplois des agents de la police municipale et assurera les fonctions de policier municipal à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^e. Le tableau des effectifs dispose d'un emploi budgétaire au grade de gardien-brigadier. En revanche, il est proposé la création d'un emploi au grade de brigadier-chef principal manquant au tableau des effectifs. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1. De créer un emploi permanent au sein du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi ;
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Oui, un micro.

M. DENARD : Oui, ça fait déjà plusieurs délibérations sur les personnels de la police municipale. On parle beaucoup de brigadiers-chefs, etc. Ma question est simple, je voudrais savoir s'il y a un nouveau chef, à la place de l'ancien qui était ici, M. GALANO, parce qu'au travers de tous les conseils municipaux jusqu'à présent, on n'en a pas parlé. Je voudrais savoir s'il a été nommé, s'il a un grade de chef de police municipale.

M. FORCADA : Vous avez loupé un ou deux conseils, Thierry.

M. DENARD : Non, mais je n'en ai pas eu connaissance. Je ne sais même pas son nom, je ne sais pas.

M. FORCADA : Nous en avons parlé, il y a déjà quelque temps, à un Conseil. Si. De toute façon, le nom, ce n'est pas bien compliqué, c'est Elian RIQUELME qui a succédé à Philippe GALANO. Et donc on a besoin de remplir la case vide d'un brigadier...

M. DENARD : J'avais simplement compris que, comme il était l'adjoint, il succédait provisoirement en attendant un nouveau chef.

M. FORCADA : Il a assuré l'intérim en attendant de recevoir les candidatures.

M. DENARD : D'accord. Mais il est devenu le chef ?

M. FORCADA : Voilà, il a assuré l'intérim.

M. DENARD : Ce n'est pas son poste qu'on vote aujourd'hui ?

M. FORCADA : Mais ce n'est pas son poste, ce n'est pas ce qu'on vote aujourd'hui.

M. DENARD : Non, c'est très bien, mais c'est l'occasion d'en parler.

M. FORCADA : Oui.

M. DENARD : Et c'est le grade, on comprend également. Vous avez fait un document.

M. COMBES : M. Elian RIQUELME a pris la place de Monsieur GALANO, et M. Julien ROZEN a pris la place de M. Elian RIQUELME. Donc là, nous votons le personnel pour repartir à la base et recomblé le trou qui a été fait par la nomination de l'adjoint.

M. DENARD : Mais le grade du chef de police, en nommant chef de police municipale, il ne l'a pas ?

M. FORCADA : Promotion ou concours. Le vote est ouvert. 33 pour, adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

36-Création d'un poste permanent de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques

Mme BÉNET : Bonsoir. Création d'un poste permanent de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques.

Considérant la délibération du 24 janvier 2023,

Considérant les besoins du service des assemblées et la nécessité de renforcer ses fonctions de coordination, de préparation, de suivi et de sécurisation juridique des instances, il est proposé de créer un emploi permanent de cadre A. Il est prévu de maintenir l'emploi de cadre B actuellement inscrit au tableau des effectifs, à ce stade, sans suppression, afin de permettre la continuité du fonctionnement du service. Cet emploi pourra demeurer vacant ou être pourvu ultérieurement selon les besoins du service et des décisions de l'autorité territoriale.

Depuis lors, les besoins se sont précisés. Les demandes des élus, de la direction générale des services et des services municipaux relevant de la sécurisation juridique des actions et actes communaux se sont accrues. Tout en assurant les cycles de préparation et de suivi des séances du conseil municipal, le service doit aussi répondre à des sollicitations en matière juridique et contentieuse. Par conséquent, les missions et tâches relevant du poste de responsable de ce service ont évolué et doivent être modifiées.

Afin d'assurer la bonne organisation du service et la sécurisation juridique des actes de la commune, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques, dont les missions principales sont les suivantes :

- préparation et sécurisation juridique des séances du conseil municipal ;
- rédaction et suivi des délibérations ;
- sécurisation des procédures internes relevant du service des assemblées et du service juridique ;
- pilotage stratégique des procédures et des activités juridiques ;
- pré contrôle de légalité des actes ;

- rédaction des notes et de conventions ;
- veille juridique ;
- gestion des différends entre l'administration et les particuliers et partenaires ;
- gestion des dossiers précontentieux et contentieux ;
- suivi de l'exécution des contrats, y compris ceux du secteur RH.

Il est nécessaire de créer cet emploi permanent sur le grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions énumérées ci-dessus, à temps complet, à raison de 35/35^e à partir du 1^{er} juillet 2026. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade des attachés territoriaux. Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, il est autorisé de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, au motif que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans maximum, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il pourra être renouvelé dans les limites autorisées par les textes. Le niveau de recrutement minimum exigé de l'agent est un Master 2 en droit public avec une expérience professionnelle significative dans le domaine juridique et une expérience en collectivité territoriale. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux ou pour un contractuel, en tenant compte notamment des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, du niveau de diplôme, de l'expérience professionnelle et des rémunérations habituellement pratiquées pour un emploi de nature similaire.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la création d'un poste permanent de responsable du service des assemblées et des affaires juridiques, correspondant au grade d'attaché territorial ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi ;
3. D'inscrire au budget, chapitre 012 charges de personnel, les crédits nécessaires ;
4. D'autoriser à Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C'est donc une réorganisation du service.

M. FORCADA : Merci. Des questions ? On met en adéquation, je dirais, les compétences de l'actuelle personne qui occupe le poste de la responsable des assemblées, et on ajoute, tout simplement, la partie juridique, puisqu'elle est docteure en droit donc, elle a toute capacité à le faire. On complète l'intitulé du poste parce qu'elle assure également le suivi de tous les sujets qui sont du domaine juridique, tout simplement. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, on passe au vote. Le vote est ouvert. 32 pour, adopté. Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve à la majorité

37-Convention annuelle de service 2026 entre la commune et l'ASA du Plô et de la Jourre – Annexe

M. ROIG : L'ASA du Plô et de la Jourre approvisionne en eau les jardins familiaux appartenant à la commune et situés au lieu-dit L'Esplot, à côté de l'ancienne station d'épuration, le long de la RD 6113. Chaque année, une convention de service est signée entre la mairie et l'ASA afin de fixer les règles d'utilisation des installations et les tarifs. Pour l'année 2026, la cotisation annuelle fixe sera de 150 € hors taxes et le prix au mètre cube de 0,19 € hors taxes.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver le contenu de la convention annuelle de services pour 2026 jointe à la présente, ainsi que sur le tarif fixé par l'ASA ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci. Des questions, des remarques ? On passe au vote, s'il vous plaît. Le vote est ouvert. 33 pour, adopté à l'unanimité. Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

38-Servitude de passage aérien avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE 415 – Annexes

M. MASUYER : Vu les différents articles, dans le cadre de la création d'un second comptage pour la parcelle située 9, avenue Armand Barbès en vue de son aménagement, ENEDIS a besoin de faire cheminer un câble torsadé sur la façade de l'immeuble implanté sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 415. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention délivrant une autorisation de passage aérien.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération ;
3. À prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

M. FORCADA : Merci. Des remarques ? On passe au vote, s'il vous plaît, pour cette dernière délibération. Le vote est ouvert. 33 pour, adopté. Merci. La séance est levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h et 13 minutes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : PROPOSITION DE CANDIDATS POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu les articles 1732 b et 1753 du Code général des impôts ;

Vu l'article L. 74 du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération n° 2026-69 du 28 avril 2026 portant création de la Commission communale des impôts directs ;

Vu le courrier adressé à M. le Maire par le Directeur départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

La délibération n° 2026-69 du 28 avril 2026 a créé la commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal (deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette double liste doit comporter 32 noms, en plus de celui de M. le Maire, qui en est président de droit, soit 16 titulaires et 16 suppléants. Les conditions pour être membre de la CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans révolus
- jouir de ses droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Des candidats remplissant ces conditions cumulatives doivent être désignés. Cette désignation devant intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de soumettre la liste suivante au Directeur départemental des Finances Publiques : 32 personnes remplissant les critères réglementaires, réparties en deux listes (titulaires et suppléants) selon un ordre qui sera présenté le jour de la séance du Conseil municipal.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEURE : Christine BÉNET

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

La réglementation prévoit que les maires peuvent bénéficier, en plus de leurs indemnités d'élus locaux, du remboursement de leurs frais de représentation. Ils sont définis comme les frais ayant pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il peut s'agir de frais engagés par lui lors d'organisation de réceptions ou de manifestations diverses (sportives, festivals, accueil de partenaires...), de frais de restauration, de déplacement ou de frais de vêtements.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'octroyer à M. le Maire des frais de représentation pour la durée de son mandat

2/ De fixer le montant annuel maximal de ces frais à 6 000,00 euros (six mille euros)

3/ De préciser que les remboursements seront effectués sur présentation de justificatifs et dans la limite de l'enveloppe annuelle

4/ D'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat aux anciens combattants du 26 octobre 2001 ;
Vu le courrier adressé par Mme la Ministre des armées et des anciens combattants à M. le Maire le 29 avril 2026 ;

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs, et notamment le délégué militaire départemental, et des ressources institutionnelles.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du Conseil municipal, parmi ses membres. Son rôle et ses missions sont les suivants :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner correspondant défense de la commune M. William COMBES, 1^{er} adjoint au Maire dans les domaines de la sécurité, de la police municipale, du CLSPD, de la médiation, du plan communal de sauvegarde, de la réserve communale, des fêtes foraines.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À UN POSTE PERMANENT D'ARCHITECTE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2026-08 en date du 26 janvier 2026 autorisant la création d'un poste permanent d'architecte ;

Vu la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aude sous le n°011260210000604 ;

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;

Considérant que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant que l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'architecte relevant de la catégorie A et relevant du grade d'ingénieur par une délibération du 26 janvier 2026 à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ième}. La procédure de recrutement n'a pas permis de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches qui relèvent du poste d'architecte et qui induisent d'établir un plan d'action sur le long terme, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions d'architecte à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.

2/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À LA SUITE DE LA RÉUSSITE AU CONCOURS D'ATSEM

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles au sein du service Enfance,

Considérant la réussite au concours d'ATSEM d'un agent de la commune,

Monsieur le Maire souhaite donner aux agents l'opportunité d'évoluer professionnellement. Chaque agent peut être acteur de son évolution professionnelle et choisir de réaliser des formations et de présenter des concours afin de dynamiser sa carrière.

À la suite de la réussite au concours d'ATSEM, un agent communal au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe peut prétendre à un détachement au sein du grade ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2026, rendue nécessaire au regard de la réussite au concours d'un agent technique des écoles. L'agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ième}.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, consécutivement à la réussite du concours d'un agent.

2/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025 - ANNEXE

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et notamment ses articles 92 et 93 imposant des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;
Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il résulte des dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les départements, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats au sens des livres VII et VIII.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'état annexé à la présente.

ANNEXE

ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025

NOM, Prénom	FONCTION	INDEMNITÉS BRUTES 2025 EN EUROS (MAIRIE)		INDEMNITÉS BRUTES 2025 EN EUROS (CCRLCM)		TOTAL BRUT EN EUROS 2025
		Mensuelles Déc 2025	Annuelles	Mensuelles Déc 2025	Annuelles	Annuel
BAROUSSE Françoise	Conseillère/Vice-Présidente CCRLCM			960,22	1 984,45	1 984,45
BÉNET Christine	1 ^{ère} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
CASTELEYN Fabrice	Conseiller délégué	458,53	5 502,36			5 502,36
CAUMEIL Thierry	Conseiller délégué	229,26	2 751,12			2 751,12
COMBES William	2 ^{ème} Adjoint au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
DANRÉ Sylvie	7 ^{ème} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
FITO-DARZENS Sabrina	9 ^{ème} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
FORCADA Gérard	Maire	3 835,27	46 023,24			46 023,24
GARCIA Alain	8 ^{ème} Adjoint au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
JAFFUS Martine	Conseillère déléguée	229,26	2 751,12			2 751,12
JOLIS Dominique	Conseiller délégué	229,26	2 751,12			2 751,12
JULIAN Didier	Conseiller délégué	229,26	2 751,12			2 751,12
JULIAN Virginie	Conseillère déléguée	458,53	5 502,36			5 502,36
LARRIGOLE Daniel	Conseiller délégué	229,26	2 751,12			2 751,12
LÉCÉA Bérengère	4 ^{ème} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
MASUYER Michel	6 ^{ème} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
NOLOT Freddy	Conseiller/Vice-Président CCRLCM			960,22	11 522,64	11 522,64

ANNEXE

PAILHIEZ-JOLIS Dominique	3 ^{ème} Adjointe au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96
SANTINI Mireille	Conseillère déléguée	458,53	5 502,36			5 502,36
VIVÈS Guy	Adjoint au Maire	1 165,33	13 983,96			13 983,96

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le CGCT et notamment son article L2313-1 ;

Vu la délibération n°2026-92 du 28/04/2026 approuvant le Budget principal et les Budgets annexes Eau Potable et Assainissement de l'exercice comptable 2026 ;

La décision modificative n°1 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à **0,00 €**:

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Au global, ces écritures réelles sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses et en recettes à hauteur de **0,00 €**:

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative N°1 du budget principal 2026.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Mvt	Libellé	Montant	Observation
D	I	01	10226		10	RESS	R	TAXE D'AMENAGEMENT	-28 200,00	Ajustement crédit
D	I	510	2031	254	20	STA	R	FRAIS D'ETUDES	-29 400,00	Ajustement crédit
D	I	510	21318	254	21	STA	R	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-12 200,00	Ajustement crédit
D	I	510	21318	231	21	RESS	R	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-338 600,00	Ajustement crédit
D	I	845	2151	255	21	STA	R	RESEAUX DE VOIRIE	335 000,00	Ajustement crédit
D	I	845	2151	265	21	STA	R	RESEAUX DE VOIRIE	-260 000,00	Ajustement crédit
D	I	845	2151	210	21	STA	R	RESEAUX DE VOIRIE	260 000,00	Ajustement crédit
D	I	322	2158	251	21	STA	R	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 200,00	Ajustement crédit
D	I	510	2158	211	21	STA	R	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 600,00	Ajustement crédit
D	I	212	2188	234	21	STA	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 400,00	Ajustement crédit
D	I	01	261		26	RESS	R	TITRES DE PARTICIPATION	28 200,00	Ajustement crédit
TOTAL DM N°1 DEPENSES INVESTISSEMENT EQUILIBREES									0,00	

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre opération, il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la décision modificative N° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2026 s'établissant globalement à **0,00 €**.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14 et R. 2123-12 et suivants ;

Le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. En effet, les élus locaux disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par conséquent, ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé.

Le budget alloué à ces formations dépend du montant total théorique des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus de la commune. Pour la commune de Lézignan-Corbières, on applique la règle suivante : le crédit provisionnel de formation ne peut pas être inférieur à 2 % de cette enveloppe indemnitaire théorique et ne peut pas dépasser les 20 % de cette enveloppe.

L'enveloppe théorique étant de 160 310,40 euros, le budget annuel alloué à la formation des élus locaux doit être compris entre 3206,21 euros et 32 062,10 euros.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver les orientations suivantes en matière de formation des élus :

-Domaines de délégations retenus pour les adjoints et les conseillers délégués : sécurité et police municipale, médiation, affaires générales et services à la population, ressources humaines, services techniques et propreté urbaine, eau et assainissement, environnement et développement durable, finances, aménagement du territoire et grands projets, aérodrome, éducation, enfance et jeunesse, habitat et lutte contre l'habitat indigne, monde patriotique et devoir de mémoire, urbanisme, culture, communication et événementiel, sports, associations locales, santé, affaires sociales, insertion et handicap, personnes âgées, politique de la ville, patrimoine et embellissement, affaires culturelles, cimetières, viticulture et agriculture, démocratie participative, activités économiques et animations commerciales.

-Thèmes généraux :

- Installation et fonctionnement du conseil municipal : sécuriser les rôles, comprendre les délégations, commissions et circuits de décision.
- Statut de l'élu : responsabilités, déontologie et prévention des risques juridiques.
- Relations maire-adjoints-administration, pour bien articuler le pilotage politique et le travail des services.
- Communication institutionnelle et relation aux habitants, afin de cadrer les messages et les attentes.
- Pouvoirs de police du maire et sécurité.
- Budget communal et finances locales.
- Urbanisme et autorisations du droit des sols.
- Commande publique et achats courants.

2/ De fixer le montant des crédits ouverts au budget au titre de la formation des élus à 6412 euros, correspondant à 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

3/ De préciser que seuls les organismes agréés par le ministère de l'Intérieur pourront dispenser des formations prises en charge par la commune.

4/ De dire que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant conformément à la réglementation applicable.

5/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Vu l'article L.1611-4 du CGCT ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2026-92 du 28 Avril 2026 portant vote du Budget principal et des Budgets annexes Eau Potable et Assainissement pour l'exercice 2026 ;

Dans le souci de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative, il convient de souligner que les associations listées ci-dessous participent activement au développement d'actions d'intérêt local et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 avril 2026 a voté le versement d'acomptes à certaines associations sur les subventions de fonctionnement 2026 dans l'attente du vote du budget afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est à noter que le versement de la subvention interviendra uniquement si le dossier est réputé complet. Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions annuelles comme suit :

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT - ACOMPTES INCLUS

Dossiers au 30/04/2026	2026
ACCA CHASSE	1 500
AMI ETABLISSEMENT	70 000
AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE	500
AMICALE DES ANCIENS DU FCL XIII	1 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500
ANMONM - Ordre du mérite	300
ASSO USEP ECOLE FREDERIC MISTRAL	4 000

DOSSIER N° 10

ASSO.PETITS MUSCLES F.DOLTO	1 200
BALL TRAP	500
BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON ASS	475
CINEM AUDE 2000 - VAP	15 000
CLUB DE LOISIRS DU MOULIN	800
CLUB DU PALACE	500
CLUB LES JONQUILLES	1 000
COMITE ANCIENS COMBATTANTS ET VI	600
COOP SCOLAIRE EC. MARIE CURIE	2 500
COOPERATIVE SCOLAIRE DAUDET - Les grands petits curieux	1 250
CROIX ROUGE FRANCAISE LEZIGNAN	1 300
ENTENTE BOULISTE	800
ESPACE CHOREGRAPHIQUE LEZIGNAN D	900
ESPACE GIBERT ASSOCIATION	42 000
FCL XIII JEUNES	10 000
FOOTBALL CLUB LEZIGNANAIS (acompte versé Délibération 2026-36 du 24/02/2026)	50 000
FOOTBALL CLUB LEZIGNANAIS	100 000
FOOTBALL CLUB LEZIGNANAIS - Section filles	5 000
INITIATIVE SOLIDAIRE INSERTION S	500

DOSSIER N° 10

JARDINAUDE ASSOCIATION CLUB LEZI	300
L'ATELIER DANSE ET GYM	900
LES MEUNIERES SUPPORTERS FCL	300
LEZIG'EN FETES	1 200
LEZI BASKET	1 500
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	700
L'OUTIL EN MAIN FRANCE	500
MJC LEZIGNAN (acompte versé Délibération 2026-36 du 24/02/2026)	50 000
MJC LEZIGNAN	75 000
PATRIOTE SGTL	3 000
PETANQUE CLUB LEZIGNAN-CRES	1 000
PLAISIR DE PEINDRE ASSOCIATION	400
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEP	300
PROMAUDE	16 000
SNEMM - Médailleurs militaires	200
TAEKWONDO MAIN HO ASSOCIATION	1 000
UCIAL	15 000
UNION FOOTBALLISTIQUE LEZIGNANAIS (acompte versé Délibération 2026-36 du 24/02/2026)	5 500
UNION FOOTBALLISTIQUE LEZIGNANAIS - SOLDE	19 500

UNSS Collège Anglade	1 100
VELO CLUB RANDONNEURS LEZIGNAN	1 000
TOTAL	506 525

Il est nécessaire de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative. Les associations concernées devront déposer un dossier de demande de subvention complet et participeront bien au développement d'actions d'intérêt local. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver le versement aux associations des subventions annuelles pour l'exercice 2026 pour un montant total de 506 525,00 euros comme détaillé ci-dessus, sous réserve de la réception des dossiers de demande de subvention complets.

2 / D'inscrire et de prélever les crédits au budget 2026 à l'imputation 65748.

3 / D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : AFFECTATION ANNUELLE DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ PAR UTILITÉ DE SERVICE - ANNEXE

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Vu l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 82 du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Le Conseil municipal selon les conditions fixées par une délibération annuelle peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le dispositif d'utilisation des véhicules dans les conditions décrites dans le tableau annexé.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile de véhicule pour les agents concernés.

Il convient d'en délibérer.

VEHICULES DU PARC 2026 / MISE A DISPOSITION 2026

Numéro Immo.	Compagnie Assurance	Numéro de contrat	Numéro Immatriculation	Véhicules		Pôle	Direction	Service	Type d'affectation	Affectation permanente avec remissage à domicile	Utilisation privative permanente
				Marque	Type						
140	GROUPAMA	C 020699951067	9894PE11	Renault	Aspirofeuille	Technique	Service Technique municipal	Nettoyage voirie	Véhicule de service	non	non
3089	GROUPAMA	C 020699951067	GN438SD	Peugeot	Boxer	Technique	Service Technique municipal	Animation	Véhicule de service	non	non
3214	GROUPAMA	C 020699951067	AA917PN	Citroën	Jumpy	Technique	Service Technique municipal	Animation / Communication	Véhicule de service	non	non
19-00069	GROUPAMA	C 020699951067	DS224VL	Citroën	C3	Administration Générale	Direction Générale	Nathan POIROT	Véhicule de service	oui	oui
19-00084	GROUPAMA	C 020699951067	DS782WW	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Plomberie	Véhicule de service	non	non
19-00081	GROUPAMA	C 020699951067	DS177WX	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Peinture	Véhicule de service	non	non
19-00060	GROUPAMA	C 020699951067	DT767SG	Peugeot	Boxer	Technique	Service Technique municipal	Espace Vert	Véhicule de service	non	non
18-00065	ABEILLE	77151645 AVT	EQ799WS	Toyota	Dangel	Technique	Service Technique municipal	Patrouille Forestière	Véhicule de service	non	non
23-00073	ABEILLE	77151645 AVT	EX831RC	Citroën	Jumpy Hdi	Technique	Service Technique municipal	Electricien	Véhicule de service	non	non
25-00107	ABEILLE	77151645 AVT	HF894QE	Iveco	Daily	Technique	Service Technique municipal	Nacelle électricien	Véhicule de service	non	non

3350	ABEILLE	77151645 AVT	AM512ZY	Ford	Transit	Technique	Service Technique municipal	Maçon	Véhicule de service	non	non
3357	ABEILLE	77151645 AVT	AX053RQ	Isuzu	Polybenne	Technique	Service Technique municipal	Maçon	Véhicule de service	non	non
2540	ABEILLE	77151645 AVT	KUBOTA F3060D	Kubota	F3060D	Technique	Service Technique municipal	Stade	Véhicule de service	non	non
25-00103	ABEILLE	77151645 AVT	GS-061-DC	Peugeot	408	Administration Générale	Direction Générale	Directeur Général des Services Ivan	Véhicule de Fonction	oui	oui
25-00104	ABEILLE	77151645 AVT	GZ-251-KD	Peugeot	3008	Cabinet	Cabinet	Directeur de cabinet - Jean- Paul CESAR	Véhicule de Service	oui	non
Néant	ABEILLE	77151645 AVT	GN535MH	Peugeot	Partner III	Police	Police	Police	Véhicule de Service	non	non
22-00031	ABEILLE	77151645 AVT	FT117FC	Renault	Zoé	Technique	Service Technique municipal	Responsable bâtiments - Michel RUEDA	Véhicule de service	oui	non
22-00032	ABEILLE	77151645 AVT	FM110WR	Renault	Zoé	Technique	Service Technique municipal	Directeur Service Technique Yann DEMEYER	Véhicule de Service	non	non
21-00088	ABEILLE	77151645 AVT	BZ619RQ	Mercedes	BOM	Technique	Service Technique municipal	Service Propreté	Véhicule de Service	non	non
19-00080	ABEILLE	77151645 AVT	DS765WX	Renault	Clio	Technique	Service Développement et Population	Service Habitat - Eric BONTURI	Véhicule de Service	non	non
20-00028	ABEILLE	77151645 AVT	EA092PZ	Citroën	C3	Police	Police	Elian RIQUELME - Chef de la Police Municipale	Véhicule de Service	oui	non

19-00085	ABEILLE	77151645 AVT	DS722WX	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Service Nettoyement Voirie	Véhicule de Service	non	non
18-00065	ABEILLE	77151645 AVT	EY350NP	Renault	Maxity	Technique	Service Technique municipal	Stade	Véhicule de Service	non	non
20-00047	ABEILLE	77151645 AVT	FV447NJ	Piaggio	Porter	Technique	Service Technique municipal	Cimetière	Véhicule de Service	non	non
20-00038	ABEILLE	77151645 AVT	EW726XL	Ivéco	35C14D	Technique	Service Technique municipal	Espaces Verts	Véhicule de Service	non	non
26-00026	ABEILLE	77151645 AVT	GG-578-TX	Dacia	Duster	Technique	Service Technique municipal	Aérodrome	Véhicule de Service	non	non
19-00086	ALLIANZ	55 672 135	DW185BM	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Responsable VRD - Pascal BUTTEL	Véhicule de Service	oui	non
23-00040	ALLIANZ	62 906 686	SF23700622	Iseki	Tondeuse	Technique	Service Technique municipal	Stade	Véhicule de Service	non	non
23-00006	ALLIANZ	62 906 686	2022114053	Greenmachine	Greenmachine	Technique	Service Technique municipal	Nettoyement voirie	Véhicule de Service	non	non
19-00083	ALLIANZ	55 672 183	DW597BN	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Mécanique	Véhicule de Service	non	non
--	ALLIANZ	616 637 076	GJ527RR	Renault	Arkana	Tous services	Tous services	Elus et Tous services	Véhicule de Service	non	non
23-000061	ALLIANZ	62 906 686	FT004VW	Ivéco	35C14H	Technique	Service Technique municipal	Service Propreté	Véhicule de Service	non	non
19-000075	ALLIANZ	45 598 650	DS235VL	Citroën	C3	Administration Générale	Direction Générale	Services Administratifs	Véhicule de Service	non	non

19-000079	ALLIANZ	38 406 295	DS090WX	Renault	Kangoo	Technique	Service Technique municipal	Patrice ROUGER - Responsable Stades	Véhicule de Service	oui	non
19-000061	ALLIANZ	40 781 714	DT030SH	Peugeot	Boxer	Technique	Service Technique municipal	Service Technique	Véhicule de Service	non	non
3271	ALLIANZ	62 906 686	AC059QD	Ferrari	Gianni	Technique	Service Technique municipal	Stade	Véhicule de Service	non	non
19-000082	ALLIANZ	62 906 686	DS475WX	Renault	Clio	Technique	Service Technique municipal	Atelier	Véhicule de Service	non	non
--	ALLIANZ	AF413040098	GN434MH	Peugeot	ParTner	Police	Police	Police	Véhicule de Service	non	non
--	ALLIANZ	62 906 686	10237938/45103 28	Balayeuse Cléango	500	Technique	Service Technique municipal	Nettoiemment voirie	Véhicule de Service	non	non
21-00008	ALLIANZ	62 906 686	FV849QE	Eclm	TBE	Technique	Service Technique municipal	Groupe électrogène	Véhicule de Service	non	non
20-00039	ALLIANZ	62 906 686	EE680BG	Ivéco	DAILY 35C14D	Technique	Service Technique municipal	Nettoiemment voirie	Véhicule de Service	non	non
21-00003	ALLIANZ	62 906 686	DY940XN	Renault	Kangoo	Technique	Service Médiation et Police Municipale	Brigade Verte et Service Médiation	Véhicule de Service	non	non
--	M.M.A	143471389/AP	GH356SA	Renault	Trafic Frigo	Technique	Service Technique municipal	Service restauration scolaire	Véhicule de Service	non	non
23-00034	M.M.A	143471389/AP	GN891YJ	Goupil	Véhicule électrique	Technique	Service Technique municipal	Nettoiemment voirie	Véhicule de Service	non	non

19-00070	M.M.A	143471389/AP	DS958VE	Citroën	Berlingo	Technique	Service Technique municipal	Responsable Espaces Verts - Nicolas CAMARASA	Véhicule de Service	oui	non
25-00092	M.M.A	148345787	HE-519-ZA	Orcal	Moto 125	Police	Police	Police	Véhicule de Service	non	non
25-00092	M.M.A	148345787	HE-665-ZB	Orcal	Moto 125	Police	Police	Police	Véhicule de Service	non	non
23-00083	M.M.A	143471389/AP	N177803182N	Hyster	Chariot H2,5FT	Technique	Service Technique municipal	Magasin Ateliers	Véhicule de Service	non	non
20-00033	M.M.A	143471389/AP	FV667FG	Peugeot	Partner III	Technique	Service Technique municipal	Espaces Verts	Véhicule de Service	non	non
2518	M.M.A	143471389/AP	SMFA44TCO38E M15	Fermec	860C	Technique	Service Technique municipal	Maçon	Véhicule de Service	non	non

Le Maire,
Gérard Forcada

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : El Mahdi DAHBI

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2027 - MAINTIEN DU TARIF APPLIQUE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

Vu l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2023 ;

Vu l'article L. 4332-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme ;

Vu la délibération du 22 juin 2018 du Conseil départemental de l'Aude instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes ;

Vu la délibération n° DE 2024-124 de la CCRLCM du 19 juin 2024 portant modification des barèmes de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-88 du 19 juin 2025 maintenant les tarifs de la taxe de séjour appliqués depuis le 01/01/2024

L'article L. 2330-30 du CGCT prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les tarifs sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France est de + 0.9 % pour 2025 (Source INSEE).

Cependant, afin de ne pas faire peser cette augmentation des prix sur les personnes venant séjourner dans les établissements de la commune, et pour harmoniser les tarifs avec la logique mise en œuvre par la CCRLCM qui sera à terme bénéficiaire de cette taxe au titre de la compétence tourisme (création future d'un EPIC), il a été décidé par l'équipe municipale de modifier les tarifs de la taxe de séjour, en les révisant à la baisse.

Par ailleurs, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour perçue par les communes du département de l'Aude. Cette taxe de séjour communale étant déjà augmentée depuis le 1^{er} janvier 2019 de 10 % par la taxe additionnelle décidée par le Conseil départemental de l'Aude.

Lors de la perception de cette taxe par la commune, les sommes correspondant à la taxe additionnelle régionale seront reversées à l'Établissement Public Foncier Local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » dans le cadre du financement de la Ligne Grande Vitesse Perpignan-Montpellier.

Cette majoration s'appliquera de droit aux tarifs votés par les collectivités bénéficiaires de la taxe de séjour dans le département de l'Aude, et n'a pas à être intégrée aux tarifs adoptés par les assemblées délibérantes.

Pour information, le barème officiel applicable de la taxe de séjour pour 2027 est le suivant :

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027

Taux de croissance IPC 2025 (Source INSEE) : + 0,9 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Afin de ne pas pénaliser le tourisme local, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de la taxe de séjour appliqués depuis le 01/01/2024, à savoir :

Catégorie d'hébergement	Taxe de séjour municipale 2023 (en €)	Taxe de séjour municipale 2027 (en €) appliqués depuis le 01/01/2024	Taxe perçue par le Conseil départemental de l'Aude (10%)	Taxe additionnelle perçue par le Conseil régional d'Occitanie (34 %)	Taxe de séjour totale 2027 payée par le vacancier
Palaces	4,30	4,00	0,40	1,36	5,76
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3,10	2,40	0,24	0,82	3,46
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2,40	1,80	0,18	0,61	2,59
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,50	1,10	0,11	0,37	1,58
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,70	0,07	0,24	1,01

Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,60	0,06	0,20	0,86
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,50	0,05	0,17	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,02	0,07	0,29

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

*dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4,00 €

Il faut enfin rappeler qu'en application de l'article L.2333-31 du CGCT, la taxe de séjour ne s'applique pas aux :

- Personnes mineures,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

1/ De prendre acte de l'existence de la taxe additionnelle régionale d'un montant total de 34 %.

2/ De décider de l'application des montants de la taxe pour 2027 selon le barème présenté ci-dessus, tenant compte de la taxe additionnelle départementale de 10 %.

3/ De dire que la taxe de séjour ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4/ De confirmer la périodicité du recouvrement telle que posée par la délibération 2017-108 du 6 juillet 2017, à savoir un recouvrement semestriel le 30 avril et le 31 octobre.

5/ D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : ÉVÉNEMENTS

RAPPORTEUR : Corinne ARMERO

OBJET : APPROBATION DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire doit faire un déplacement hors du territoire communal afin de représenter la commune, accompagné par son Directeur de cabinet. Ces déplacements seront remboursés aux frais réels, par mandat spécial pour M. le Maire et par ordre de mission pour le Directeur de cabinet.

Il s'agit pour M. le Maire et son Directeur de cabinet d'assister à un événement organisé par l'Association des Petites Villes de France (APVF) qui aura lieu les 18 et 19 juin à Château-Thierry (Département de l'Aisne et Région Hauts-de-France). L'APVF tiendra son assemblée générale ainsi que ses XXVIII^e assises sur le thème "Des petites villes résilientes, bienveillantes et performantes".

M. le Maire doit donc se déplacer du 17 au 19 juin prochains, ce pour quoi il est nécessaire de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le remboursement de ses frais de transport et de séjour, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'accorder un mandat spécial à M. Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, pour se rendre à Château-Thierry les 17, 18 et 19 juin 2026.

2/ D'approuver le remboursement des frais engagés par M. FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, relatifs à son transport et à son séjour dans le cadre de ce mandat spécial, les frais de transport et de séjour (comprenant les frais d'hébergement et de restauration) étant remboursés selon la technique des frais réels.

3/ De dire que les dépenses relatives à ce mandat spécial seront imputées sur le budget principal 2026.

4/ D'autoriser le paiement aux frais réels des sommes engagées dans le cadre de l'ordre de mission délivré au Directeur de cabinet.

Il convient d'en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - RÉGLEMENTATION

THÈME : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION LÉZIGN'EN FÊTES - ANNEXE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

L'association LÉZIGN'EN FÊTES, créée le 19 février 2021, a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Son siège social est situé au 24 avenue Léon Bourgeois à LÉZIGNAN-COBIÈRES, local mis à disposition par la commune.

À la suite de l'incendie survenu le 23 janvier 2026, l'association LÉZIGN'EN FÊTES sollicite la commune afin de pouvoir occuper temporairement le bâtiment communal situé au 3 place du 8 mai 1945 à LÉZIGNAN-CORBIÈRES, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux de remise en état de son local. Ce bien communal est actuellement inoccupé. Seul le rez-de-chaussée du bien communal désigné pourra être mis à disposition de l'association.

Dans la mesure où l'association LÉZIGN'EN FÊTES utilise ce local communal dans une finalité d'intérêt général, et compte tenu du caractère temporaire de cette occupation, sa mise à disposition, relevant du domaine public communal, se fera à titre gratuit.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, du local communal sis 3 place du 8 mai 1945 à LÉZIGNAN-COBIÈRES au profit de l'association LÉZIGN'EN FÊTES.

2/ D'approuver le projet de convention annexé à la présente.

3/ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La commune de Lézignan-Corbières, située 42 Cours de la république – 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES, représentée par son maire, Monsieur Gérard FORCADA, agissant en vertu de la délibération n° 2026-... du ... mai 2026

Désignée « La commune » d'une part,

Et

L'association LÉZIGN'EN FÊTES, dont le siège social est établi au 24 avenue Léon Bourgeois – 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES, représentée par sa Présidente, Mme Sarah FILIOL

Désignée « La bénéficiaire » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à disposition de l'association LÉZIGN'EN FÊTES, à titre précaire et révocable, un local situé 3 place du 8 mai 1945 à LÉZIGNAN-CORBIÈRES, cadastré AD 550, appartenant à son domaine public. La mise à disposition concerne seulement le rez-de-chaussée de ce bien communal. Le rez-de-chaussée, d'environ 52 m², comprend un hall d'entrée desservant un petit espace bureau, un sanitaire, une pièce centrale pouvant faire office de bureau ainsi qu'un espace cuisine en fond de bâtiment.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie à compter du ... mai 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux du local communal abritant le siège de l'association LÉZIGN'EN FÊTES, sis 24 avenue Léon Bourgeois.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU BIEN COMMUNAL

La bénéficiaire s'engage à utiliser le bien exclusivement pour l'accomplissement des missions et objectifs de l'association LÉZIGN'EN FÊTES qui sont les suivants : organisation de manifestations culturelles et festives.

La bénéficiaire s'engage aussi à utiliser le bien conformément aux termes de la présente convention et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – NATURE DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie par la commune à titre gratuit.

La bénéficiaire reconnaît que la présente mise à disposition ne lui confère aucun droit réel sur le bien et qu'elle est consentie à titre personnel et non transférable. Toute cession ou sous-location est strictement interdite.

ARTICLE 5 – ÉTATS DES LIEUX

Les parties s'entendent pour établir un état des lieux du local afin d'en consigner les caractéristiques à la remise des clés et à la restitution de celles-ci.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE LA BÉNÉFICIAIRE

La bénéficiaire est tenue d'assurer l'entretien courant du bien et de le restituer à la commune dans l'état où il se trouvait à la date de prise de possession, sauf usure normale. Toute dégradation constatée sera à la charge de la bénéficiaire.

La bénéficiaire doit assurer le bien pendant toute la durée de la convention et présenter à la commune une attestation d'assurance comprenant la garantie de responsabilité civile.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la bénéficiaire de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois. La commune peut également mettre fin à la convention pour un motif d'intérêt général et après information de la bénéficiaire dans un délai raisonnable.

La bénéficiaire est libre de résilier la convention à tout moment, après avoir informé la commune de sa décision.

La résiliation de la convention par les parties se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, celles-ci chercheront un moyen amiable de le régler.

À défaut de trouver une solution au litige, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Montpellier pourra être introduit.

Fait à Lézignan-Corbières, le .../.../2026

En deux exemplaires originaux

Pour la commune,

Le Maire, Gérard FORCADA

Pour l'association LÉZIGN'EN FÊTES

La Présidente, Sarah FILIOL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE N° 1 – ANNEXE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2211-1 à L. 2222-9 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

L'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 1 (UIISC1) sollicite la commune afin de pouvoir organiser des entraînements à la manipulation d'engins de travaux publics durant l'été 2026 pour lesquels des terrains communaux doivent être mis à disposition. Il est prévu que le détachement de l'UIISC1 déroule ces actions du 23 juin au 16 septembre 2026.

Dans la mesure où l'UIISC1 souhaite utiliser ces biens communaux dans une finalité d'intérêt général, la mise à disposition des terrains décrits dans le projet de convention annexé à la présente pour l'objectif et pour la durée mentionnés plus haut se fera à titre gratuit. La commune en retirera un avantage d'intérêt général dans la mesure où ces exercices serviront à améliorer les compétences des forces de sécurité civile qui sont en appui du SDIS de l'Aude.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'autoriser la mise à disposition des terrains communaux décrits dans le projet de convention annexé à la présente

2/ D'approuver le projet de convention ci-annexé

3/ D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

1^{er} REGIMENT D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION
DE LA SECURITE CIVILE

Nogent-le-Rotrou, le

Suivi par : CR2 Clémence CAMBRON
Tél. : 02 37 53 46 55
Mèl : u1-em-juriste@interieur.gouv.fr

1RIISC/EM/N°

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise à disposition d'un terrain d'entraînement au profit du détachement du groupement des moyens nationaux terrestres par la commune de Lézignan-Corbières (11).

ENTRE

Le 1^{er} régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (1^{er} RIISC)
29 rue de Sully BP 50179 - 28401 NOGENT-LE-ROTRON
Représenté par le colonel Didier TALBOT, chef de corps du 1^{er} RIISC

Ci-après dénommé « 1^{er} RIISC ».

ET

La commune de Lézignan-Corbières
42 cours de la République – 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
Représentée par Monsieur Gérard FORCADA, maire de la commune

Ci-après dénommée « la mairie »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

VU :

- Le code forestier ;
- Le code de la défense, et notamment ses articles R. 1142-1 et suivants ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2017-1073 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des Armées ;
- Le décret n°2017-1070 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, notamment les articles 1er et 5 ;
- L'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 ;
- L'arrêté du 6 avril 2021 portant organisation interne de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- La décision du 6 juillet 2021 portant délégation de signature ;
- La circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 2009 du 31 août 2004 relative aux plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI).

PRÉAMBULE

Dans le respect des compétences et des attributions de chacun, et afin de préciser les responsabilités des deux services de l'Etat, parties à la présente convention, dans le cadre de l'engagement d'un détachement de la brigade des militaires de la sécurité civile en appui du SDIS 11.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain de la commune de Lézignan-Corbières au profit d'un détachement de la BMSC pour l'entraînement à la manipulation d'engins de travaux publics.

Ce détachement sera pris sur la ressource du Groupement Opérationnel de Lutte contre les Feux de Forêts Languedoc, ci-après désigné « GOLFF Languedoc ».

Les dates d'intervention sont définies annuellement et directement entre le SDIS 11 et le groupement des moyens nationaux terrestres « GMNT/ComBrig ».

Cette mission complète la formation du personnel du régiment désigné sur la maniabilité et l'utilisation des engins de travaux publics de la section d'appui.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA MISE À DISPOSITION

Le terrain est mis à disposition par la mairie de Lézignan du 23 juin 2026 au 16 septembre 2026. Il se situe entre l'avenue François Dominique Toussaint Louverture et le chemin de l'Estagnol, au sein de la commune. La mise à disposition comprend également le domaine communal situé dans la pinède, terrain sur lequel pourront être réalisées des actions de tronçonnage à des fins d'entraînement opérationnel.

Les détachements engagés par la BMSC assurent la sécurisation des sites concernés.

Le terrain pourra être terrassé dans le cadre de manœuvres d'entraînement réalisées par les bulldozers du détachement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA BMSC

3.1. Moyens humains et matériels de la BMSC

Le détachement sera composé de 56 militaires du RIISC 1 articulé en :

- Un élément de commandement ;
- Un élément d'intervention feux de forêts ;
- Un élément de soutien ;
- Un élément de travaux.

Les moyens suivants pourront s'entraîner sur le terrain mis à disposition par le bénéficiaire :

- Un véhicule léger tout terrain ;
- Un véhicule type pionnier ;
- Un camion avec remorque (SPL) ;
- Un tracto-niveleur ;
- Une remorque-carburant ;
- Du matériel de foresterie ;
- Du matériel de manœuvre de force ;
- Une section d'intervention retardant : camion-citerne feux de forêts.

3.2. Moyens humains et matériels des Armées

Le détachement pourra être renforcé par 4 militaires du 19^{ème} régiment du Génie, engagés au profit du GOLFF Languedoc dans le cadre du Plan Héphaïstos.

Les moyens suivants seront engagés en fonction des besoins nécessaires à la réfection des pistes :

- 1 camion avec remorque (SPL) ;
- 1 tracto-niveleur.

ARTICLE 4 – HÉBERGEMENT ET ALIMENTATION DU PERSONNEL DE LA BMSC

Le détachement est logé au CS de Lézignan-Corbières dans le cadre du GOLFF Languedoc. L'alimentation du détachement du 1^{er} RIISC est assurée dans le cadre du GOLFF Languedoc.

ARTICLE 5 – SOUTIEN SANITAIRE ET MODALITÉS DE TRANSPORT

Le soutien sanitaire et santé est à la charge du GOLFF Languedoc. Le transport et les frais de carburant sont à la charge du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 6 – VISITE DU PERSONNEL DE LA BMSC

Le commandant de la BMSC et le chef de corps du régiment désigné conservent le droit de faire visiter les militaires du détachement par les cadres qu'ils désigneront.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais engagés par le détachement sont entièrement pris en charge par le ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 8 – COUVERTURE DES DOMMAGES

Les parties sont responsables, chacune dans leur domaine de prérogatives, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature, dont elles-mêmes, leurs préposés ou des tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Résiliation pour non-respect de la convention

Le 1^{er} RIISC se réserve le droit de retirer l'intégralité du détachement mis à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

7.2. Droit de retrait unilatéral du 1^{er} RIISC

Le 1^{er} RIISC se réserve le droit de retirer, sans préavis, tout ou partie du détachement pour participer à des opérations de secours sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Un éventuel désaccord persistant pourra donner lieu à arbitrage interministériel ou à la résiliation de la convention.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant du 23 juin au 16 septembre 2026. Elle prend effet au jour de la signature.

À Nogent-le-Rotrou, le

Le colonel Didier TALBOT,
commandant le 1^{er} régiment d'instruction et d'intervention
de la sécurité civile.

Monsieur Gérard FORCADA,
maire de la commune de Lézignan-Corbières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christine BÉNET

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL PRIVÉ MEUBLÉ À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX - ANNEXE

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 relative au recrutement de personnel temporaire et saisonnier pour l'année 2026 ;

La piscine municipale ouvre au public du 1^{er} juin au 30 septembre 2026. Afin d'assurer la gestion et la continuité du service public de la piscine, il y a lieu de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs agréés pendant l'ouverture au public de cette piscine.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour recruter des maîtres-nageurs sauveteurs dans l'Aude, la ville propose de mettre à leur disposition à titre gracieux, un logement meublé pendant la durée de leur contrat soit du 29 mai 2026 au 30 septembre 2026. Il est prévu de recruter trois maîtres-nageurs pour la saison estivale.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver les trois conventions de mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du logement appartenant à la commune situé sur le site de Gaujac à Lézignan-Corbières, du 29 mai au 30 septembre 2026.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer ces conventions de mise à disposition et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL À
TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX**

Entre les soussignés :

- La commune de Lézignan-Corbières, représentée par Monsieur Gérard FORCADA, son Maire en exercice, agissant aux présentes, en vertu de la délibération n° 2026-... du 27 mai 2026

Désignée « La Commune » d'une part,

ET

- M./Mme recrut(e) en tant que maître-nageur sauveteur agréé(e) à la piscine municipale de Lézignan-Corbières, du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026,

Désigné « Le preneur » d'autre part,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la piscine municipale de la ville de Lézignan-Corbières ouvre au public du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, trois maîtres-nageurs sauveteurs agréés sont recrutés pour cette période,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public de la piscine municipale,
Considérant les difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs agréés dans l'Aude, la commune propose de mettre à disposition à titre précaire et gracieux aux maîtres-nageurs sauveteurs agréés une maison meublée pendant la durée de leur contrat,
Il convient donc de procéder à la formalisation d'une convention pour la mise à disposition de ce bien,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une maison meublée appartenant au domaine privé de la Commune et dont la désignation est décrite dans l'article ci-dessous.

Article 2 : Désignation des locaux

Le bien mis à disposition, cadastré sous le n° 217 de la section E, d'une superficie de 130m², est situé à Gaujac, allée Edouard Jean-Pierre, 11 200 Lézignan-Corbières.

Il est composé d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle de bain, d'un WC, d'un garage et d'un jardin.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition de la maison meublée est consentie à titre précaire et gracieux.

Article 4 : Durée de la convention

La mise à disposition de la maison meublée est consentie du 29 mai au 30 septembre 2026. Elle ne sera pas renouvelable.

Article 5 : Conditions d'occupation

Il est convenu que la maison meublée est mise à disposition à usage d'habitation, exclusif et privatif du preneur qui ne peut ni le sous-louer, ni le prêter, ni céder ses droits.

Le preneur jouira des lieux en s'abstenant de toute dégradation. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives. Il devra les rendre tels en fin de convention. Il ne devra pas modifier la distribution des lieux ni effectuer des constructions ou démolitions, ni percer des murs ou cloisons.

Le preneur devra respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et entretenir des relations de bon voisinage.

Article 6 : Grosses réparations

Les grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil, ainsi que par les décrets d'application, seront à la charge de la commune.

Article 7 : Charges et taxes

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil. La présente convention est respectivement consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

1) Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux dans leur état actuel. Un état des lieux, listant l'ensemble des équipements, du mobilier, du linge et de la vaisselle, intégrés au logement, est annexé à la présente convention.

2) Entretien - réparations

Le preneur entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien pendant toute la durée de la convention, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives. Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires, en raison de dégradations résultant de leurs faits ou de leurs entourages.

3) Changement de distribution

Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit de la commune, aucune démolition, aucun percement de murs ou cloisons, ni aucun changement de distribution.

4) Jouissance des lieux

Le preneur devra se conformer aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police et règlements sanitaires.

5) Impôts et charges

Les impôts, les contributions, les taxes, les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de chauffage seront à la charge de la commune.

Les abonnements de téléphonie (fixe – portable et Internet) seront à la charge du preneur.

6) Assurances

La commune prendra à sa charge l'assurance de l'immeuble meublé.

Article 8 : Clause résolutoire

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans formalité, ni indemnité pour les preneurs.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à régler tout différend qui naîtrait entre elles à l'amiable. Si aucun règlement d'était trouvé, celui-ci serait porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en double exemplaire, à Lézignan-Corbières, le ... mai 2026.

Le Maire,

Gérard FORCADA

Le preneur,

...

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Christian ROIG

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE CRÉATION DU PARC ÉOLIEN DE LA PLAGNE – ANNEXE

Vu les articles L. 181-10-1 et R. 181-1 à D. 171-57 du code de l'environnement ;
Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne ;
Vu l'avis d'ouverture de consultation du public relatif à cette demande d'autorisation laquelle se déroulera du 6 juin 2026 au 6 septembre 2026 ;
Vu la lettre adressée par M. le Préfet de l'Aude à M. le Maire reçue par les services municipaux le 12 mai 2026 ;

Un projet de création du parc éolien de La Plagne sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales au lieu-dit La Peyro Dreito a été présenté par la SAS La Plagne auprès des services de la Préfecture de l'Aude.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet en émettant un avis dans les deux mois suivant la réception du courrier de la préfecture. Les éléments d'informations relatifs à ce dossier sont consultables sur le site de la préfecture de l'Aude.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

1/ De donner un avis favorable ou non favorable au projet de création du parc éolien de la SAS Éolienne La Plagne

2/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne concernant le projet de création du parc éolien de La Plagne situé sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du samedi 6 juin 2026 au dimanche 6 septembre 2026 inclus**, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne, dont le siège social se situe 7 rue d'Argenteuil - 75001 PARIS, concernant le projet de création du parc éolien de La Plagne situé sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales au lieu-dit « La Peyro Dreito ».

Le projet relève de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Ce projet de parc éolien de La Plagne sera composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale maximum de 92,5 m et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, soit une puissance cumulée de 9,2 MW, d'un câblage enterré, de chemins d'accès et plateformes de grutage et d'un poste de livraison électrique.

L'éolienne n° 1 se situera sur la commune d'Escales et les éoliennes n° 2, n° 3 et n° 4 ainsi que le poste de livraison se situeront sur la commune de Conilhac-Corbières.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km sont dans le département de l'Aude : Conilhac-Corbières, Escales, Montbrun-des-Corbières, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Ferrals-les-Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Moux, Saint-Couat-d'Aude, Roquecourbe-Minervois, Castelnaud-d'Aude, Tourouzelle, Homps, Argens-Minervois, Cruscades, La Redorte, Azille et dans le département de l'Hérault : Olonzac.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E25000094/34 du 15 juillet 2025, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques CASTELLI, chef de projets de la Société Airbus retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Lieu et dates des réunions publiques :

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire sont organisées deux réunions publiques d'information et d'échanges, à la salle Michel Olive - Place de l'Ancien Lavoir à Conilhac-Corbières, aux deux dates suivantes :

- une réunion publique d'ouverture, le mardi 16 juin 2026 de 18 h à 20 h
- une réunion publique de clôture, le jeudi 27 août 2026 de 18 h à 20 h

Le commissaire enquêteur pourra, aux fins d'établissement de la synthèse des observations et des réponses éventuelles du pétitionnaire, procéder à l'enregistrement audio de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement sera clairement notifié aux personnes présentes. Cette synthèse figurera au rapport du commissaire enquêteur.

Lieu et dates des permanences du commissaire enquêteur :

Afin de recueillir les observations éventuelles du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Conilhac-Corbières, Hôtel de Ville - RD 6113 : le jeudi 2 juillet 2026 de 9 h à 12 h
- en mairie d'Escales, Hôtel de ville - 21 avenue Bernard de Scalis : le jeudi 30 juillet 2026 de 9 h à 12 h

Consultation dématérialisée du dossier et du registre :

Ce projet est soumis à évaluation environnementale et le dossier du projet, qui comprend notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, ainsi que le registre sont accessibles uniquement en version dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-la-plagne>

Ce dossier est également consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelesee/Projet-parc-eolien-de-La-Plagne-a-Conilhac-Corbieres-et-Escales>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également publiées sur le site de la consultation.

Informations complémentaires :

Concernant la demande présentée par la SAS Eolienne La Plagne, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Susie HAAS, responsable de projets - courriel : s.haas@sepale.com - Téléphone : 04-67-48-60-06 ou par voie postale : SEPALE - 18 rue du 4 Septembre - 34500 BEZIERS.

Observations et propositions du public :

Les intéressés pourront présenter leurs observations et leurs propositions :

- par courrier à la mairie de Conilhac-Corbières - Hôtel de Ville - RD 6113 - 11200 Conilhac-Corbières - à l'attention de M. Jacques CASTELLI, commissaire enquêteur, qui les insérera sur le registre dématérialisé :
- par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-la-plagne@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-la-plagne>

Mise à disposition dématérialisée du rapport et des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne sur les sites internet :

- du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-la-plagne>

- des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Consultation-parallelesee/Projet-parc-eolien-de-La-Plagne-a-Conilhac-Corbieres-et-Escales>

Décision prise à l'issue de la consultation du public :

A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : CULTURE ET PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Philippe GALANO

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DU TABLEAU « LA NATIVITÉ » AU PALAIS-MUSÉE DES ARCHEVÊQUES DE NARBONNE – ANNEXE

Vu l'article L. 622-1 et suivants du Code du patrimoine relatif au classement au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative des objets mobiliers ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du 30 septembre 1911 classant le tableau « La Nativité » de Lézignan-Corbières parmi les monuments historiques ;
Vu la délibération n° 2023-101 du 27 juin 2023 ;
Vu l'expertise réalisée par M. Philippe HERTEL, Conservateur des monuments historiques auprès de la Direction Régionale Des Affaires Culturelles d'Occitanie le 7 octobre 2025 ;
Vu la lettre envoyée par M. Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne à M. le Maire en date du 19 décembre 2025 ;

La commune est propriétaire d'un tableau datant du XVe siècle qui a été volé dans l'église St-Félix dans la nuit du 21 au 22 mai 1981, et retrouvé en avril 2022 en Russie dans des conditions non totalement connues. Cette œuvre est classée aux monuments historiques et ne peut être replacée dans l'église de Lézignan-Corbières, principalement pour des raisons de sécurité. De plus, constituant un intérêt artistique et culturelle évident, il est prévu qu'elle soit déposée au Palais-Musée des Archevêques de la ville de Narbonne, où de nombreux visiteurs pourront la voir. Afin de permettre ce dépôt, il est nécessaire qu'une convention soit passée entre les deux communes, laquelle en déterminera les conditions.

Le tableau, actuellement mis sous scellé, se trouve au tribunal judiciaire de Paris. Il doit être transporté par une entreprise spécialisée dans les œuvres d'art et objets précieux de Paris à Narbonne. En fonction de la procédure administrative et des contraintes matérielles, il est projeté un transport entre la mi-août et la mi-septembre 2026. Le tableau sera ensuite déballé et devrait être positionné dans l'oratoire de Pierre de la Jugie. Il est prévu qu'une inauguration de l'exposition de ce tableau se tiendra dans les semaines suivantes.

Afin de pouvoir organiser le dépôt du tableau « La Nativité » au Palais-Musée des Archevêques de Narbonne, il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

3/ D'autoriser M. le Maire à organiser le transport du tableau « la Nativité » de Paris à Narbonne par transporteur spécialisé.

Il convient d'en délibérer.

Convention de dépôt auprès de la Ville de Narbonne d'un tableau appartenant à la Ville de Lézignan-Corbières

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES,
Sise 42 Cours de la République, 11200 Lézignan-Corbières
Représenté par Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières.

Ci-après dénommée « la Commune de Lézignan-Corbières »,

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE NARBONNE,
Sise Place de l'Hôtel de Ville, 11100 NARBONNE
Représentée par Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne,

Ci-après désignée « la Commune de Narbonne »

D'AUTRE PART

Ensemble désignées « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Lézignan-Corbières s'est vu restituer au terme d'une procédure administrative pilotée par les services du ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et de l'architecture, D.R.A.C. Occitanie, conservation régionale des monuments historiques, conservation des antiquités et objets d'art de l'Aude, du ministère de la Justice (parquet de Paris) et du ministère de l'intérieur (Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (O.C.B.C.)), un tableau qui lui avait été volé dans la nuit du 21 au 22 mai 1981 dans l'église Saint- Félix de Lézignan (Aude).

Considérant la valeur historique et patrimoniale du tableau représentant *La Nativité*, panneau peint (bois) de l'école germanique du début du XV^e siècle, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 3 septembre 1911, la Commune de Lézignan-Corbières a estimé qu'il y avait un risque important à replacer l'oeuvre dans l'église Saint-Félix de Lézignan où elle avait été volée.

Considérant l'opportunité de conditions plus favorables de sécurité et de valorisation de l'oeuvre au sein du Palais-Musée des Archevêques à Narbonne (Aude), labellisé musée de France (Réf base Muséofil M0445), la Commune de Lézignan-Corbières s'est rapprochée de la Commune de Narbonne afin de proposer un dépôt du tableau.

L'exposition de cette oeuvre pourrait compléter les collections de Primitifs italiens et flamands du parcours d'Art au niveau de la salle de l'Oratoire de Pierre de La Jugie. Le Palais-Musée des Archevêques ne dispose pas actuellement d'oeuvre directement liée au style gothique international ou à l'école rhénane, sous l'influence du Primitif flamand Robert Campin.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention, établie entre les Parties a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Commune de Lézignan-Corbières dépose le tableau dont elle est propriétaire au Palais-Musée des Archevêques de la Commune de Narbonne.

Lors de la séance en date dule conseil municipal de la Commune de Lézignan-Corbières a voté la décision de mise en dépôt.

Le dépôt est prévu dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Description et nature du dépôt

La Commune de Lézignan-Corbières déclare, par la présente, être propriétaire de l'oeuvre décrite ci-dessous et la remettre en dépôt à la Commune de Narbonne (Aude) :

- Attribué au maître du retable d'Ortenberg, actif à Mayence, *La Nativité*, peinture sur bois, h = 60 cm x l = 76 cm, Rhénanie (ALLEMAGNE), vers 1420-1450, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 1911 (Réf Palissy PM11000109).

La valeur du tableau a été estimée par l'État à 600 000 €.

Ce dépôt est conclu à titre gratuit.

Article 3 : Conditions de conservation et d'exposition

3-1 Engagements de la Commune de Narbonne

La Commune de Narbonne s'engage :

- à ce que le tableau en dépôt soit conservé et exposé au sein du Palais-Musées des Archevêques, dans le parcours d'Art au niveau de la salle de l'Oratoire de Pierre de La Jugie où l'œuvre sera accrochée et bénéficiera d'un éclairage dédié pour sa mise en valeur,
- à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt sur toute étiquette et cartel, sous la forme de « dépôt de la Ville de Lézignan-Corbières », Aude. Œuvre classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 1911 »,
- à réaliser un contrôle régulier des conditions d'exposition de l'œuvre par le personnel scientifique et habilité du Palais-Musée des Archevêques,
- à laisser le libre accès du tableau à son propriétaire et aux services de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie (Conservation régionale des monuments historiques), chargés du contrôle scientifique et technique des objets classés au titre des monuments historiques (art R622-18 du code du patrimoine), à des fins d'inspection et de récolement quinquennal (art R622-25 du code du patrimoine) effectué par le conservateur des antiquités et objet d'art, durant toute la durée du dépôt.

3-2 Sécurité et sinistre

L'exposition du tableau au public présentera toutes les garanties de sécurité requises, le parcours muséal bénéficiant de la vidéoprotection, outre la surveillance effectuée par l'équipe du musée selon la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Palais-Musée et d'un dispositif d'alarme intrusion en dehors des heures d'ouverture au public.

Le cas échéant, en cas de vol ou de disparition, la Commune de Narbonne s'engage à signaler immédiatement au déposant les faits et à lui adresser une copie de la plainte déposée auprès de la police nationale.

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, la Commune de Narbonne s'engage à avertir la Commune de Lézignan-Corbières dans un délai de deux jours ouvrables, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre en faisant état des circonstances.

3-3 Restauration

En cas d'évolution structurelle de l'état de conservation de l'œuvre, sans lien avec son exposition, la Commune de Narbonne interrogera la Commune de Lézignan-Corbières sur sa volonté de restaurer ou non l'œuvre en dépôt, à ses frais.

En cas d'évolution liée à un sinistre ou d'une dégradation résultant directement de l'exposition de l'œuvre, la Commune de Narbonne s'engage à financer une restauration par personne dûment habilitée, après accord écrit de la Commune de Lézignan-Corbières, ainsi que de la C.R.M.H. de la D.R.A.C. Occitanie, du fait de la protection au titre des monuments historiques de l'œuvre.

Article 4 : Durée et conditions de résiliation du dépôt

La Commune de Lézignan-Corbières s'engage à prendre à financer le transport de l'œuvre jusqu'au Palais-Musée des Archevêques de Narbonne, et son assurance durant ce transport.

La Commune de Lézignan-Corbières s'engage à effectuer ce dépôt pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée de cinq ans.

L'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme après en avoir averti l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou des obligations de la présente convention, la résiliation du dépôt par la Commune de Lézignan-Corbières peut être immédiate, après réception par la Commune de Narbonne d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Prise en charge du dépôt

Le constat d'état établi le 7 octobre 2025 à la suite de l'expertise de M. Philippe Hertel, conservateur des Monuments Historiques à la D.R.A.C. Occitanie a été communiqué à la Commune de Narbonne. Il sera réactualisé lors du départ de l'œuvre du Tribunal de Paris et à son arrivée à Narbonne.

Deux exemplaires du constat d'état seront signés au moment du dépôt de l'œuvre à Narbonne, par la directrice du Patrimoine de la Commune de Narbonne ou son représentant, et par la Commune de Lézignan-Corbières.

En cas de restitution du dépôt ou de dégradation de l'œuvre, un nouveau constat d'état sera établi.

Article 6 : Demandes de prêt

Toute demande de prêt du tableau par un tiers sera soumise à autorisation écrite préalable de la Commune de Lézignan-Corbières et de la C.R.M.H.

Un constat d'état sera effectué par la Commune de Narbonne au départ et au retour de l'œuvre.

Les frais de déplacement seront à la charge du tiers à l'origine de la demande de prêt. À l'issue du prêt, le dépôt fera retour vers la Commune de Narbonne. Le transport de l'objet est soumis au contrôle scientifique et technique de la D.R.A.C. Occitanie, C.R.M.H.

Article 7 : Reproduction

La Commune de Lézignan-Corbières autorise les visiteurs du Palais-Musée des Archevêques à photographier le tableau. La Commune de Narbonne traitera les demandes des visiteurs relatives à la reproduction du tableau dans le cadre de son circuit de reproduction habituel, en mentionnant le déposant de l'œuvre.

La Commune de Narbonne pourra effectuer et utiliser sans restriction, à des fins commerciales ou non commerciales, toute reproduction photographique de tout ou partie du tableau déposé, avec mention systématique du déposant.

Article 8 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Litige

La loi applicable est la loi française.

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention contrat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord

persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

Fait à

le

en 2 exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire.

Gérard FORCADA,
Maire de Lézignan-Corbières

Bertrand MALQUIER,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

PÔLE : SERVICE DES ASSEMBLÉES

THÈME : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

RAPPORTEUR : William COMBES

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLE PRUDENTE - ANNEXE

Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Depuis sa création en 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 collectivités territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur leur territoire. Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente.

L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus engagées en matière de sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui est remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Afin d'adhérer au dispositif "Ville prudente" porté par l'association Prévention routière, il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif "Ville prudente" porté par l'association Prévention routière

2/ De s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label, décerné pour trois ans pour un montant de 650 euros, et d'autoriser M. le Maire à payer tous frais annexes liés à cette opération.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

S'inscrire

Connexion



Le règlement

Le label « Ville Prudente » a pour objet de mettre en avant les collectivités territoriales (villes et villages) qui œuvrent de manière significative pour une diminution des accidents de la route sur leur territoire. L'objectif étant la création d'un réseau de collectivités territoriales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Article 1 : Organisateur du label

L'association Prévention Routière, dont le siège social se situe 33 rue de Mogador à Paris (75009), met en place un mécanisme annuel destiné à récompenser par un label les collectivités territoriales qui agissent en matière de sécurité et de prévention routières.

Le conseil d'administration de l'association définit les règles de ce mécanisme qui s'impose à l'ensemble des directions locales de l'association et aux collectivités territoriales candidates. Garant du label, il est le seul habilité à organiser chaque année l'attribution du label « Ville Prudente ».

Article 2 : Objet du label

Ce label récompense les collectivités territoriales (villes et villages) qui luttent contre l'insécurité routière. Ce label est décerné à chaque collectivité **pour une période de 3 ans** sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre à un certain nombre de critères de sélection.

Le label « Ville Prudente » comporte plusieurs niveaux de labellisation de 1 à 5 en fonction du niveau d'implication de la collectivité.

Article 3 : Utilisation de la marque « Ville Prudente »

« Ville Prudente » est une marque française semi-figurative déposée par l'association Prévention Routière auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle INPI.

La marque « Ville Prudente » est la raison d'être du label « Ville Prudente », elle incite les collectivités territoriales, désireuses de recevoir ce label, à s'engager dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière et de la prévention routière sur leur territoire.

La marque « Ville Prudente » et son logo restent la propriété de l'association Prévention Routière.

Article 4 : Candidature des collectivités territoriales

La candidature au label est ouverte à toutes les collectivités territoriales sans distinction de taille.

Les collectivités candidates doivent s'acquitter des frais d'inscription au label dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'association Prévention Routière.

Le montant de ces frais d'inscription est de 70€. Une fois ce paiement effectué, les collectivités ont accès à des fiches pratiques en matière de prévention et sécurité routières et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie commune par commune.

Les collectivités désirant entrer dans la démarche de labellisation devront s'inscrire sur le site internet villeprudente.fr en remplissant le formulaire d'inscription et le questionnaire d'évaluation.

Elles devront également s'acquitter des frais de participation au concours. Quelle que soit l'issue donnée à la demande, les frais (70€) ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. A défaut du règlement des frais de dossier, la candidature ne pourra pas être prise en considération.

Si la commune ne peut pas prétendre à la labellisation elle en sera informée après la clôture du dépôt des candidatures.

Une fois la candidature d'une collectivité validée sur la base de critères quantitatifs issus des réponses au questionnaire en ligne, la commune peut prétendre au label Ville Prudente. Cette validation déclenche la visite sur place d'un référent de l'association Prévention Routière qui effectue un bilan de conformité des réponses apportées. Ce bilan est effectué en présence des responsables locaux de la candidature et doit s'accompagner d'une visite des aménagements urbains et d'apport d'informations complémentaires.

Pour l'édition 2026, les référents de l'association visiteront les communes « labellisables » entre février et octobre 2026.

A l'issue de la visite de terrain, un jury national déterminera le niveau de labellisation de la collectivité candidate. Ce niveau de labellisation est défini selon une grille d'évaluation nationale. Cette grille est non opposable et reste la propriété de l'association Prévention Routière.

Article 5 : Conditions d'attribution et de contrôle du label « Ville Prudente »

Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » **doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir en être titulaire. Chaque année, le label est annoncé en novembre et devient effectif pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier de l'année suivante.**

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par l'assemblée générale de l'association Prévention Routière. Ce montant est déterminé par le nombre d'habitant de la collectivité selon l'INSEE.

Montant adhésion 2026	
Collectivité de moins de 500 habitants	100€
Collectivité de 500 à 1 000 habitants	200€
Collectivité de 1001 à 2 000 habitants	340€
Collectivité de 2001 à 5 000 habitants	450€
Collectivité de 5001 à 30 000 habitants	650 €
Collectivité de 30 001 à 80 000 habitants	1 050 €
Collectivité de plus de 80 001 habitants	1 350 €

Cette adhésion doit être payée chacune des 3 années à réception de l'appel de fonds.

La collectivité s'engage à respecter ce règlement, même en cas de changement d'équipe municipale.

Les collectivités qui ont accepté la visite de terrain qui permettra de déterminer le niveau du label (un à cinq cœurs) s'engagent à régler l'adhésion annuelle au label.

Si toutefois, la réalité du terrain ne correspondait pas aux réponses données dans le questionnaire et que la collectivité ne puisse pas être labellisée, seul le montant correspondant aux frais engagés pour l'organisation de la visite de terrain serait facturé à la collectivité.

Cette adhésion donne droit à la participation à la cérémonie de remise des prix, à l'obtention d'un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » (au choix de la commune) et à un kit de communication.

Au terme des trois années de labellisation, les collectivités ont le choix :

Soit de conserver le label au même niveau. Dans ce cas, un rendez-vous téléphonique sera organisé avec la collectivité afin de faire un point sur l'évolution des actions de prévention et de sécurité routières depuis l'obtention du label.

Soit de postuler pour obtenir un niveau supplémentaire. Dans ce cas, la collectivité devra présenter un nouveau dossier de candidature et une nouvelle visite de terrain sera effectuée afin de constater les progressions de la collectivité et vérifier si elle peut prétendre à un niveau supplémentaire. Dans le cas contraire, elle conservera le même niveau de labellisation.

Soit de renoncer au label. La collectivité devra en informer l'association Prévention Routière par courrier avec AR.

Si une collectivité est déclassée par le jury, elle est dans l'obligation d'adapter les panneaux d'entrée de ville et supports de communication à son niveau de classement ou de retirer les panneaux installés sur son territoire si le jury décide de lui retirer le label « Ville Prudente ».

Le label est attribué pour trois ans. Toutefois, une collectivité qui souhaite présenter une nouvelle candidature avant les trois ans dans le but d'obtenir un cœur supplémentaire peut le faire. Une visite de terrain sera organisée afin de constater les progressions de la collectivité et vérifier si elle peut prétendre à ce niveau supplémentaire. Dans le cas contraire, elle conservera le même niveau de labellisation.

En cas de non-paiement de l'adhésion annuelle, la collectivité perdra le droit au label « Ville Prudente » et devra retirer sous quinze jours (15) les panneaux installés à l'entrée de son territoire et ne plus faire référence au label dans ses communications.

Article 6 : Droits à l'image

Les collectivités territoriales ou leurs représentants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, adresse et photographies dans toute manifestation publique ou privée liée à cette opération ainsi que dans tous les supports de l'association Prévention Routière (publications, réseaux sociaux, sites internet ...) sans que leur utilisation puisse ouvrir à quelque droit que ce soit.

Les collectivités territoriales acceptent également que tous les documents constitutifs du dossier de candidature puissent être utilisés à titre d'exemple dans le cadre de l'opération Ville Prudente.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les collectivités candidates au label « Ville Prudente » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys et l'assemblée générale de l'association Prévention Routière.

Article 8 : Respect du règlement et du label « Ville Prudente »

Les panneaux « Ville Prudente » et le logo étant des marques déposées par l'association Prévention Routière auprès de l'Institut national de la propriété industrielle, l'association se réserve le droit de poursuivre en justice toutes personnes qui utiliseraient la marque en dehors des conditions d'utilisations définies par le présent règlement.

Nos partenaires institutionnels



(<https://www.amf.asso.fr/>) Créée en 1907, l'**AMF** (<https://www.amf.asso.fr/>) (**Association des maires de France**) est reconnue d'utilité publique dès 1933.

L'**AMF** (<https://www.amf.asso.fr/>) est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création. Qui sont constitués de la défense des libertés locales, l'appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, le partenariat loyal mais exigeant avec l'État pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.



(<https://www.groupama.fr/assurance-collectivites/>) Assureur mutualiste et premier assureur des collectivités locales, **Groupama** (<https://www.groupama.fr/assurance-collectivites/>) propose une offre complète d'assurances, d'épargne et

de services financiers.

Du fait de ses origines agricoles, **Groupama** (<https://www.groupama.fr/assurance-collectivites/>) est ancré au cœur des territoires et accompagne ses clients et sociétaires au plus près de leurs réalités quotidiennes.

Groupama (<https://www.groupama.fr/assurance-collectivites/>) s'engage depuis plus de 40 ans dans une politique de prévention routière et sensibilise, grâce à des actions menées partout en France, les plus jeunes comme les plus âgés aux dangers de la route et aux bons réflexes à adopter.



(<https://www.equipements-routiers-et-urbains.com/>) **Le Syndicat des Équipements de la Route (SER (<http://www.equipements-routiers-et-urbains.com/>))** regroupe les principales entreprises des équipements de la route. Il s'engage aux côtés des pouvoirs publics et des acteurs incontournables de la sécurité routière pour permettre à tous les usagers de la route et de la rue de bénéficier d'équipements performants, garants de leur sécurité.

Par sa généreuse dotation de panneaux « Ville et Village Prudents », **le SER (<http://www.equipements-routiers-et-urbains.com/>)** a décidé de soutenir le Label Ville Prudente en impliquant ses membres, à savoir les sociétés Isosign (<https://isosign.fr/>), Lacroix (<http://www.lacroix-city.com/fr/france/accueil/>), Nadia (<http://www.nadia-europ.com/>), Signature (<http://www.groupe-signature.com/fr/>) et Signaux Girod (<http://www.signaux-girod.fr/>).



(<https://www.values-associates.fr/>) **Values Associates (<https://www.values-associates.fr/>)** est spécialisé depuis sa création en 2007 dans la *business intelligence* et la valorisation de la donnée. En complément de missions d'accompagnement de projets décisionnels sur les principaux outils du marché, **Values Associates (<https://www.values-associates.fr/>)** a créé une offre d'applications métier digitales, intuitives, totalement personnalisables, valorisant les données internes et externes.

L'outil du label Ville Prudente qui montre une année d'accidentalité routière sur les routes de France (<https://www.youtube.com/watch?v=nuqdfA-8AwI>) ainsi que l'outil d'analyse statistiques de l'accidentalité routière, (<https://www.youtube.com/watch?v=d2nsc8PvAsA>) mis à la disposition des communes candidates au label, sont le fruit des travaux menés en commun par les équipes de l'association Prévention Routière et de Values Associates.



Groupama
la vraie vie s'assure ici

